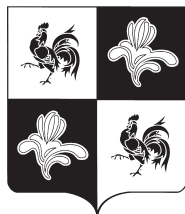


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 mars 2015

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

SOMMAIRE

Pages

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

Le ministre chargé de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort

La composition du cabinet du ministre (n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)..... 4

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 53 de Mme Barbara d'Ursel)..... 4

La ministre chargée de la Fonction publique et de la Santé, Mme Cécile Jodogne

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 58 de Mme Barbara d'Ursel)..... 5

La ministre chargée de l'Aide aux Personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault

La promotion du volontariat (n° 33 de Mme Marion Lemesre)..... 6

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 54 de Mme Barbara d'Ursel)..... 6

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

La Ministre-Présidente, chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, Mme Fadila Laanan

La promotion de l'esprit d'entreprise dans les écoles (n° 39 de M. Hasan Koyuncu)	7
L'enseignement (n° 41 de Mme Marion Lemesre)	7
Le Centre bruxellois de documentation pédagogique (n° 45 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) ..	8
Le transport scolaire (n° 47 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	9
CIVA (n° 49 de M. Michel Colson)	12
Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 52 de Mme Barbara d'Ursel)	12
Le guichet unique pour l'enfance (n° 56 de Mme Fatoumata Sidibé)	12
L'appel à projets 2014 visant à la création de nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans (n° 57 de M. Alain Maron)	13

Le ministre chargé de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort

Le récent appel à projets de la Commission communautaire française (n° 50 de Mme Fatoumata Sidibé)	18
--	----

La ministre chargée de la Fonction publique et de la Santé, Mme Cécile Jodogne

Le financement des associations d'aide aux hommes prostitués (n° 48 de M. Mohamed Ouriaghli)	19
La reconnaissance des actions de santé mentale menées par l'association SOS Viol (n° 51 de Mme Fatoumata Sidibé)	20
Sensibilisation et information sur les risques liés à l'utilisation de produits dépigmentants (n° 55 de Mme Fatoumata Sidibé)	21

Le ministre chargé de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin

La promotion de l'apprentissage (n° 40 de Mme Marion Lemesre)	24
Le système de rémunération des dirigeants de Bruxelles Formation (n° 43 de M. Serge de Patoul)	24
Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 59 de Mme Barbara d'Ursel)	24

La ministre chargée de l'Aide aux Personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault

L'étude de programmation du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé (n° 37 de M. Alain Maron)	26
Le plan d'action national pour l'élimination des violences conjugales et intrafamiliales : les enfants témoins et victimes (n° 38 de Mme Fatoumata Sidibé)	27
L'aide à domicile des aînés à renforcer (n° 46 de Mme Mahinur Özdemir)	35

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES
(Article 87.4 du Règlement)**

LE MINISTRE CHARGÉ DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 25 septembre 2014 :

La composition du cabinet du ministre.

Afin de compléter mon information sur la composition et l'organisation de votre cabinet, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le nombre de personnes qui sont employées au sein de votre cabinet ministériel ?
- Quel est le nombre de personnes qui sont détachées de l'administration et quels sont leurs services publics d'origine ?
- Quelle est la proportion de femmes et d'hommes au sein de votre équipe ?
- Votre cabinet compte-t-il éventuellement des personnes handicapées ? Le cas échéant, quel est leur nombre ?
- Votre équipe est-elle éventuellement composée de mandataires communaux ? Le cas échéant, combien sont-ils et quelles sont les communes y afférentes ?
- Combien de véhicules sont-ils utilisés par votre cabinet et quelles sont leurs émissions respectives de CO₂ ?
- Sur le nombre total d'ordinateurs utilisés par votre équipe, quelle est la proportion des postes dotés de logiciels libres ?

Question n° 53 de Mme Barbara d'Ursel du 3 février 2015 :

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet.

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet de la Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en mai 2013 donc en ce compris pour une période couvrant la fin de la précédente législature.

LA MINISTRE CHARGÉE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,
MME CÉCILE JODOGNE

**Question n° 58 de Mme Barbara d'Ursel du
3 février 2015 :**

*Organisation de sorties extérieures au profit des
membres du cabinet.*

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet de la Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en mai 2013 donc en ce compris pour une période couvrant la fin de la précédente législature.

LA MINISTRE CHARGÉE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME CÉLINE FREMAULT

**Question n° 33 de Mme Marion Lemesre du
24 octobre 2014 :**

La promotion du volontariat.

Afin de compléter l'information dont je dispose concernant la situation du volontariat dans notre Région, j'aimerais vous demander les précisions suivantes en ce qui concerne les actions du Gouvernement francophone bruxellois en cette matière :

- Pouvez-vous me dire quelles sont les actions prévues pour soutenir ou renforcer l'investissement citoyen via le volontariat sur le territoire de notre Région ?
- Pouvez-vous me dresser le bilan de l'assurance volontariat que finance la Commission communautaire française ? Depuis sa création, quelles sont les structures qui ont fait appel à cette assurance ? Quel est le profil des personnes concernées ? S'agit-il de personnes actives par ailleurs sur le marché du travail ? Quelle est la proportion de seniors ?

**Question n° 54 de Mme Barbara d'Ursel du
3 février 2015 :**

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet.

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet de la Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en mai 2013 donc en ce compris pour une période couvrant la fin de la précédente législature.

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE,
DU SPORT ET DE LA CULTURE,
MME FADILA LAANAN

Question n° 39 de M. Hasan Koyuncu du 5 novembre 2014 :

La promotion de l'esprit d'entreprise dans les écoles.

Selon une étude menée par le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI), les jeunes âgées entre 18 et 30 ans optent de moins en moins pour l'entrepreneuriat et décrochent plus vite qu'il y a 10 ans.

Une des raisons est bien entendu le statut social guère attrayant des travailleurs indépendants mais cela n'explique pas tout. Les écoles et enseignants doivent initier les jeunes à l'entreprise mais malheureusement notre enseignement n'est pas adapté à la vie de l'entreprise. La connaissance de la gestion de l'entreprise n'est pas assez abordée.

Quelles sont les mesures qui ont été prises jusqu'à maintenant pour soutenir les établissements scolaires et les enseignants dans le cadre de la promotion de l'esprit d'entreprise ?

Réponse :

Selon une étude menée par le Syndicat Neutre pour Indépendants, les jeunes âgés entre 18 et 30 ans optent de moins en moins pour l'entrepreneuriat.

La Commission communautaire française entend bien être très attentive à promouvoir l'esprit d'entreprise.

Concrètement, pour ce qui concerne l'enseignement qualifiant, l'Institut Redouté-Peiffer propose :

- Au troisième degré technique et aux septièmes professionnelles un certificat relatif aux connaissances de gestion de base, qui apporte la preuve des connaissances en matière de gestion des apprenants pour accéder au statut d'indépendant.
- Aux étudiants du troisième degré : au moins trois semaines de stages en entreprises.
- Aux élèves de terminale : de participer à la « Journée de l'Indépendant » organisée en 2013 par le service des Classes moyennes – Économie – Emploi de la commune d'Anderlecht.

L'institut Emile Gryson, en sus des cours de gestion et des stages qui sont bien entendu organisés comme à l'institut Redouté-Peiffer, propose aux étudiants :

- Des contacts réguliers avec des indépendants par le biais des membres du jury.
- Des visites d'entreprises (petites ou grandes).
- Des démonstrations ou des conférences d'hommes de terrain boulanger, chocolatier, ...

Les élèves de l'institut Emile Gryson se sont aussi impliqués depuis trois années dans un projet durable qui évolue maintenant vers un partenariat avec un « village partenaire » de Saint-Gilles qui rassemble des entreprises innovantes dans le cadre de l'alimentation durable.

Question n° 41 de Mme Marion Lemesre du 5 novembre 2014 :

L'enseignement.

Afin d'avoir plus de précisions sur certains projets annoncés concernant l'enseignement, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Afin de lutter contre l'abandon de la profession des jeunes enseignants et accroître la qualité de l'enseignement, vous avez prévu de généraliser dans tous les établissements le mentorat à destination de ce public. Pouvez-vous me dire comment la mesure sera mise en œuvre : du temps de travail de certains enseignants sera-t-il dégagé ? Un outil sera-t-il créé pour harmoniser ce mentorat dans les établissements qui relèvent de notre institution ? Quel budget est estimé pour mettre sur pied cette mesure et quand est-il prévu que la généralisation de la mesure soit atteinte ?

Réponse :

Pour améliorer la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française, le Collège, dans son accord de majorité, s'est engagé à généraliser dans tous les établissements le mentorat à destina-

tion des jeunes enseignants. Ce projet est l'une de mes priorités en matière d'enseignement.

Le projet d'accompagnement des nouveaux enseignants a débuté en septembre 2011 dans les quatre écoles d'enseignement secondaire de la Commission communautaire française : l'Institut Emile Gryzon, l'Institut Redouté-Peiffer, l'Institut Alexandre Herlin et l'Institut Charles Gheude. La première étape a été de former des enseignants volontaires comptant au moins cinq années d'ancienneté au rôle de mentor. Le but étant de pouvoir accompagner les jeunes enseignants individuellement et en groupes pour qu'ils puissent s'épanouir professionnellement.

De 2011 à 2014, le dispositif a perduré dans les quatre écoles citées ci-dessus. Des réunions collectives, des entretiens individuels et des groupes de parole ont été organisés pour que les mentors puissent soutenir les jeunes professeurs.

Cette année 2014-2015, huit professeurs mentors sont actifs dans les établissements secondaires de la Commission communautaire française. Avec l'appui de la coordination pédagogique, les mentors ont mis en place un calendrier pour permettre aux jeunes enseignants d'être épaulés et de participer à plusieurs journées d'échange. Au total, ce sont : un accueil à la rentrée, cinq groupes de paroles et six interventions intermentors qui ont été programmés pour l'année 2014-2015. À cela s'ajoutent les entretiens individuels entre mentors et jeunes enseignants.

Selon la cellule de coordination pédagogique, les jeunes enseignants posent un regard très positif sur le dispositif d'accompagnement mis en place. Ils sont demandeurs d'être guidés dans leurs débuts professionnels et dans une phase de leur insertion professionnelle qui peut s'avérer délicate. Concernant le temps de travail dégagé, l'administration me rapporte que, dans la mesure du possible, une heure de coordination par semaine est octroyée à chaque mentor pour lui permettre de rencontrer les jeunes enseignants qui en font la demande.

La première observation dont je peux vous faire part par rapport à notre ambition de généralisation du projet, c'est qu'il ne pourra pas être « copié-collé » tel quel pour les autres types d'enseignement que propose la Commission communautaire française. Pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur, qui sont des enseignements relativement distincts de l'enseignement secondaire et primaire, il sera proposé un projet adapté à leurs spécificités. La Commission communautaire française est en effet riche de ses diversités et il est important de les cultiver.

Quant au budget, le projet reposant sur un coaching volontaire des plus anciens vis-à-vis des jeunes, celui-ci ne demande pas de financement

particulier. Si nécessaire, des formations répondant aux attentes des jeunes professeurs seront également suggérées. Dans cette hypothèse, un budget sera alors nécessaire.

Question n° 45 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 5 décembre 2014 :

Le Centre bruxellois de documentation pédagogique.

Le CBDP (Centre bruxellois de documentation pédagogique) met l'accent sur l'importance de la diffusion des nouvelles tendances en matière de pédagogie.

Pouvez-vous me préciser quel est le budget total consacré à ce centre et comment il est ventilé (personnel, bâtiment, acquisitions pédagogiques, ...) ?

Pouvez-vous par ailleurs me dire quels sont les montants prévus en matière d'acquisition en 2015 ?

Le CBDP propose différents services, parmi lesquels la mise à disposition de personnel bibliothécaire pour l'accueil et l'orientation pédagogique des enseignants.

Pouvez-vous me dire quelle promotion est faite de ce service, et par quels canaux, auprès des professeurs et des établissements scolaires ? Combien de personnes sont-elles mises à disposition pour assurer ce service ?

Pouvez-vous me préciser combien de visites de groupes ont été organisées par le CBDP en 2013 et en 2014 ? Comment est faite la promotion de cette offre de manière proactive et auprès de quels établissements ?

Réponse :

Le budget du CBDP pour 2014 était de 30.000,00 € ventilé de la manière suivante :

- Fournitures (photocopies, pochettes, ...) : 3.476,03 €
- Revues : 10.000 €
- Livres : le reste 16.524 €

Le budget pour l'année 2015 est identique, soit 30.000,00 €.

Quant aux visites, le personnel se compose de 4 personnes, agents de la Commission communautaire française (3 bibliothécaires et 1 assistante administrative) dont une récemment engagée au 1^{er} novembre 2014. L'ensemble du personnel as-

sure l'accueil et l'orientation pédagogiques des enseignants.

La promotion du service se fait via le site, par l'expédition ponctuelle d'informations auprès des directions des écoles maternelles, primaires, secondaires, des Hautes Écoles de la Région de Bruxelles-Capitale de tous les réseaux d'enseignement et auprès des bibliothèques publiques.

La promotion et l'organisation des visites de groupes, s'effectuent par le biais des enseignants qui relayent vers les étudiants les ressources disponibles au CDBP.

En 2013, le CDBP a accueilli 27 groupes comportant près de 30 étudiants.

En 2014, Le CDBP a accueilli 18 groupes. L'organisation d'une visite supplémentaire a dû être reportée en 2015.

Lors des visites, une rencontre est organisée avec les enseignants et les étudiants des catégories pédagogiques des Hautes Écoles, tous réseaux confondus. À cette occasion, le Centre est présenté aux étudiants et ils réalisent sur place un travail à l'aide des ressources du personnel. Les groupes étant parfois importants et le délai des visites parfois court (2 à 3 heures), l'équipe réalise en partie les recherches pour les lecteurs afin qu'ils puissent rapidement retrouver les informations dans les rayons.

Les enseignants viennent en général en première année afin de faire connaître le centre aux étudiants.

Ces derniers viennent ensuite seuls durant leurs 3 années d'études. Ils peuvent, avant leur visite, envoyer par mail leurs demandes qui sont traitées par le Centre (recherches bibliographiques, thématiques ou de recherches dans le cadre de leur travail de fin d'études).

Le Centre reçoit des étudiants qui suivent le CAP (Certificat d'aptitude pédagogique) de l'IRG (Institut Roger Guilbert) ou de l'ITN (Institut Technique de Namur), des éducateurs, des formateurs, ...

En effet, le Centre est accessible à tous.

Question n° 47 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 7 janvier 2015 :

Le transport scolaire.

Afin de compléter les informations dont je dispose concernant le transport scolaire organisé par les soins de la Commission communautaire française, j'aimerais vous demander les précisions suivantes pour la rentrée scolaire 2014-2015 :

- Combien d'abonnements scolaires ont-ils été délivrés pour la rentrée scolaire 2014-2015 ?
- Combien de parcours de transport scolaire sont organisés pour cette rentrée sur le territoire de la Région bruxelloise ? Et en Wallonie ?
- Combien d'établissements scolaires sont ainsi desservis par vos services ?
- Combien d'élèves sont inscrits dans l'enseignement spécialisé de la Commission communautaire française ? Sachant cela, combien d'entre eux ont fait appel au service de transport scolaire de la Commission communautaire française ?
- Concernant la flotte qui assure ces trajets, combien de bus assurent ces déplacements ? Quelle est leur capacité d'accueil de passagers respective ?
- Est-ce que toutes les demandes de prise en charge pour un de ces itinéraires ont pu être rencontrées ? Dans la négative, combien n'ont pas pu être prises en charge et pour quel motif ?
- Pouvez-vous me communiquer le nom du logiciel d'optimisation des circuits utilisé par vos services ? Ce logiciel a-t-il été la référence dans l'établissement de l'ensemble des itinéraires ?
- Sur quel objectif se base le calcul de ce logiciel pour déterminer un parcours idéal ? Sur un temps de parcours total optimal, sur la distance totale la plus courte, ... ?
- Pouvez-vous me dire si une solution de transport scolaire a été proposée par vos services ces 6 novembre, 8 et 15 décembre derniers pour les parents qui désiraient que leur enfant se rende à l'école ?

Réponse :

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier de l'intérêt que vous portez au service du transport scolaire.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 :

- 2.200 abonnements scolaires ont été délivrés;
- 181 circuits de bus scolaires sont organisés sur le territoire de la Région bruxelloise et 12 le sont sur le territoire de la Wallonie.

Au total, 58 établissements scolaires sont desservis par les services du transport scolaire de la Commission communautaire française.

L'Institut Herlin et l'Institut Charles Gheude sont les deux établissements d'enseignement spécialisé

organisés par la Commission communautaire française.

L'Institut Herlin compte 292 élèves inscrits. À ce jour, 177 élèves sont pris en charge par les bus de ramassage scolaire et 79 abonnements ont été délivrés.

L'Institut Charles Gheude accueille 230 élèves. À ce jour, 206 abonnements ont été délivrés.

S'agissant de la capacité d'accueil des bus, vous trouverez ci-jointe la liste des véhicules et leur capacité d'accueil. Elle varie entre neuf et soixante-trois passagers.

Toutes les demandes recevables de transport par bus ou d'abonnement ont été rencontrées.

Le logiciel d'optimisation des circuits utilisé par le secteur du transport scolaire se dénomme « Winroute ». Il a été utilisé pour l'établissement de la majorité des itinéraires. En effet, les itinéraires composés de points d'arrêt pré-déterminés ou qui n'ont pas subi de modifications majeures ne doivent pas systématiquement être revus avec ce logiciel.

L'objectif de base du logiciel « Winroute » est de réduire les distances parcourues et en conséquence de limiter le temps de trajet des élèves, « Winroute » se base sur la distance la plus courte pour déterminer un parcours idéal. Par la suite, en cas de besoin, des modifications peuvent être apportées manuellement pour chaque parcours.

Le service du transport scolaire a été suspendu les 6 novembre, 8 et 15 décembre derniers et ce, dans le souci de ne pas mettre les élèves en danger ou de ne pas les laisser des heures dans les bus bloqués par des embouteillages et/ou des barrages mis en place par des manifestants. Il n'existe pas d'alternative pertinente possible lors de manifestations ou grèves de cette ampleur.

Annexe –

Liste des véhicules et leur capacité respective

Plaque	Capacité		
1 DMF 726	20	1 BCZ 174	23
1 BTN 816	21	1 EXZ 362	22
1 HVS 955	23	XIF 704	22
1 DOE 745	23	1 FDY 682	21
1 BST 208	23	1 GHX 229	19
XTD 926	22	821 ARX	22
212 BDP	21	PBJ 312	20
RCD 839	40	NQN 052	20
TDN 605	21	XSN 340	21
1 FLK 416	22	1 EXE 356	21
YVX 505	23	1 FBE 175	21
ANQ 061	63	1 BST 101	20
024 BYK	40	VDR 453	20
1 HKY 298	23	1 EHU 126	21
		760 BKH	20
		1 FCU 647	19
		224 AMF	20
		1 EZF 196	21
		390 BYI	20
		1 EXA 603	21
		1 BED 113	20
		YUD 517	21
		419 BEU	20
		1 HBP 434	21
		1 HBJ 843	21
		YRW 584	21
		1 CPT 904	22
		118 BRI	22
		1 FLK 429	21
		1 BDW 621	23
		415 AWA	21
		1 FVF 497	21
		1 FDW 329	20
		TYS 562	23
		AKM 565	2.1
		TJX 846	21
		YZC 049	21
		1 CHI 408	22
		XRJ 296	21
		1 CPO736	21
		XNJ 410	23
		1 ADW 310	22
		1 GXR 313	24
		1 CPT 904	20
		1 GXH 318	23
		1 FRV 613	20
		1 BTI 791	23
		TMB 244	23
		1 FMQ 117	59
		CXV 291	49
		640 BTS	51
		1 DPI 629	29
		SSS 554	13
		TIZ 668	21
		YUA 739	25
		1 HAH 683	23
		423 AWA	21
		1 FMN 997	23
		1 HKY 370	23
		1 FDY 666	22
		TXH 363	20
		RFE 390	19
		1 GHX 229	23

1 FCU 665	9	YRW 579	19
KXM 906	23	1 GWV 653	23
1 EVL 874	21	1 BXR 181	20
1 HAY 259	23	JQS 628	16
1 GIW 757	20	424 AWA	23
VLW 095	30	1 HJC 871	23
1 DTT 393	21	TMB 247	21
TSN 465	20	1 GKZ 699	29
1 FVK 608	22	804 AWA	21
1 BHD 012	20	1 EDJ 255	21
1 GWX 464	23	1 HAU 469	23
1 BGS 177	38	293 BFU	20
1 HAT 472	44	RUN 155	22
1 GMI 742	20	023 BRI	22
751 BYH	50	1 DKJ 426	23
YRW 583	50	1 FMN 965	21
PVC 805	40	1 FMO 004	23
1 ACX 118	44	1 EVI 091	21
1 HAZ 093	38	1 BED 104	20
1 DIA 966	22	1 BUU 857	15
1 BDB 006	23	1 BTN 794	21
1 HKY 264	23	1 FMY 311	22
1 FMY 358	23	995 BKA	20
1 BUC 305	22	YUY 818	22
YZM 425	21	KMJ 020	19
1 DLB 156	22	1 GXH 312	21
1 HKY 323	23	NER 240	38
YNG 832	20	1 OYS 930	22
462 CBS	19	1 HDK 928	60
XZM 409	20	1 FBS 689	22
1 FMH 547	19	1 HLX 520	22
1 FAV 439	21	807 CBN	19
1 ENL 779	21	1 HEF 340	22
1 EWX 028	21	1 FEA 113	9
1 HEF 332	22	022 BRI	22
HHQ 022	21	1 JGF 659	21
1 DKT 181	20	843 BSW	38
1 EPP 657	22	1 HBL 258	23
1 GTY 075	22	1 FLK 366	22
1 CXK 594	23	1 DMF 779	20
660 ARX	37	1 HEF 357	21
1 BDW 548	22	1 FMY 308	21
1 BGR 638	29	1 DJB 836	63
1 HEF 336	22	827 BSW	38
1 HAL 100	23	1 BGS 177	50
VSD 578	23	1 FMR 988	22
1 HKY 339	23	1 HBL 245	23
1 FPK 812	23	1 BGR 680	22
1 DKR 916	21	YEF 151	20
GQN 287	19	1 DLA 813	23
1 FMY 309	20	1 DLB 167	21
1 FAR 324	20	1 DLD 181	23
PMM 280	23	308 CEP	19
1 BUW 519	21	1 FLK 402	22
1 BSZ 615	21	1 FDU 503	23
716 CBN	44	1 FDW 316	23
1 BGB 722	22	1 FDU 527	23
1 HRC 409	33		
XSP 199	19		

Question n° 49 de M. Michel Colson du 22 janvier 2015 :

CIVA.

Le transfert de propriété des bâtiments qui hébergent le CIVA de la Commission communautaire française vers la Région est en cours.

Or, le CIVA a une double « constitution » : il relève bien de la Commission communautaire française d'abord et à terme de la Région de Bruxelles-Capitale pour ce qui concerne la gestion du bâtiment et quelques activités spécifiques, mais il relève essentiellement de la Communauté française Fédération Wallonie-Bruxelles pour la majorité de ses activités de nature culturelle : expositions, archives, etc., via le contrat programme signé avec cette seule Communauté française Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je ne dois pas vous rappeler que la loi interdit une double appartenance communautaire.

Je souhaite donc connaître l'attitude du collège de la Commission communautaire française en la matière ? Souhaite-t-il que le CIVA reste spécifiquement sous tutelle francophone et conserve le contrat programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles au moins pour ses activités culturelles ?

Réponse :

En réponse à votre question, je vous confirme le transfert de la prise en charge du budget de fonctionnement du CIVA de la Commission communautaire française vers la Région de Bruxelles-Capitale, consécutivement au transfert de propriété du bâtiment décidé par le précédent gouvernement.

Bien qu'il ne m'appartienne pas de commenter une décision prise sous l'ancienne législature, je tenais toutefois à compléter ma réponse avec les éléments suivants.

La Commission communautaire française maintient une enveloppe spécifique de 50.000 € sur l'allocation budgétaire 11.15.33.02 consacrée au CIVA, visant à soutenir d'éventuels projets culturels qui seraient organisés par cette institution durant l'année 2015.

Je ne peux en revanche préjuger de la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de poursuivre ou non le contrat programme du CIVA. Il conviendra dès lors d'interpeller le pouvoir public compétent en la matière.

Soulignons qu'en tout état de cause, de nombreuses institutions et événements culturels bruxellois, comme le Flagey, sont également cofinancés par la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Question n° 52 de Mme Barbara d'Ursel du 3 février 2015 :

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet.

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet de la Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en mai 2013 donc en ce compris pour une période couvrant la fin de la précédente législature.

Réponse :

Aucune sortie à charge de mon cabinet de la Commission communautaire française n'a été organisée. Les questions de l'honorable membre deviennent dès lors sans objet.

Question n° 56 de Mme Fatoumata Sidibé du 16 février 2015 :

Le guichet unique pour l'enfance.

Un guichet néerlandophone pour l'accueil de l'enfance à Bruxelles a été lancé fin janvier par la Commission communautaire flamande (VGC).

Il s'agit d'une plate-forme digitale visant à aider les parents à trouver une place d'accueil pour leur enfant. Le nouveau guichet unique gère quelque 3.000 places d'accueil dans la Région bruxelloise. Les parents souhaitant disposer d'une place en crèche pour leur enfant procéderont à une seule inscription unique via ce guichet. Ils obtiendront une réponse dans le mois, sept mois au plus tôt avant la date initiale d'accueil souhaitée.

Un tel guichet unique augmente la transparence, offre une visibilité sur les lacunes, et est très sécurisant pour les parents qui n'attendent pas pendant des mois avant d'avoir une réponse ou une place.

La création d'un tel guichet m'invite à vous poser les questions suivantes, et je vous remercie d'avance pour vos réponses :

- Quelles sont les garanties prises pour que la structure accueille les enfants ayant des parents francophones, et ce sans discrimination ?
- Des critères linguistiques sont-ils inclus dans les conditions d'admission au guichet unique ?
- En cas d'exclusion ou de discrimination d'un enfant à cause de la composante linguistique, que faire ? Quelles sont les possibilités de recours ?
- Est-ce qu'un guichet similaire côté francophone est envisagé ? Dans la négative, pour quelles raisons ?
- Préconisez-vous des mesures similaires à celles d'un guichet unique, ou préconisez-vous d'autres dispositifs afin d'augmenter la transparence sur les méthodologies et critères suivis pour l'octroi des places en crèches ?
- Comment facilitez-vous les démarches parentales de recherche, et d'inscription en crèche pour que cela se différencie nettement du parcours de combattant ?

Réponse :

Tout d'abord, je souhaite préciser que le gouvernement francophone bruxellois n'est pas compétent pour mettre en place une plate-forme digitale telle que celle organisée par la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Pour rappel, le décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins prévoit que la subvention complémentaire prévue dans ce décret est réservée, dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, aux structures d'accueil où s'applique une priorité d'accès pour les enfants dont un des parents au moins maîtrise suffisamment le néerlandais, à concurrence de maximum 55 % de leurs places.

Un recours en annulation partielle contre certaines dispositions de ce décret a été introduit à la Cour constitutionnelle par le Parlement francophone bruxellois et par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ont été rejetés sous réserve que les preuves de la connaissance du néerlandais par l'un des parents ne soient pas « exagérément » difficiles à produire (arrêt 2014-097 du 30 juin 2014, p. 47). La Cour argue notamment du fait que les conditions exigées ne sont pas discriminatoires, que

le pourcentage de 55 % est un maximum et que le responsable de la structure d'accueil peut fixer un pourcentage de priorité inférieur.

Pour le surplus, il ne m'appartient pas de répondre à des questions relevant de la Commission communautaire flamande.

Pour ce qui concerne, la mise en place d'un tel guichet du côté francophone, elle serait du ressort de l'ONE et non de la Commission communautaire française. La question de la centralisation des inscriptions demande à être examinée par les autorités compétentes.

Par contre, j'estime que l'accès à l'information est un préalable indispensable à l'accessibilité des milieux d'accueil. Des outils permettant à tous les parents de disposer d'une information complète et actualisée sur les possibilités d'accueil à Bruxelles gagneraient à être mis en place.

Par le passé, l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française a publié un numéro spécial de *Grandir à Bruxelles* (n° 17/18) à l'attention des parents afin de leur donner des informations sur l'accueil de l'enfance et leur présenter les différentes possibilités offertes dans leur commune. Je veillerai à ce que cette information soit actualisée et mise à disposition des Bruxelloises et des Bruxellois.

Pour ce qui concerne vos questions relatives aux démarches parentales d'information et d'inscription en crèche, cela ne relève pas de mes compétences. La réglementation relève de l'ONE et les modalités d'inscription des pouvoirs organisateurs.

Question n° 57 de M. Alain Maron du 19 février 2015 :

L'appel à projet 2014 visant à la création de nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans.

Le 4 décembre dernier, le Collège a arrêté les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets 2014 visant à la création de nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans. Le 30 janvier, vous répondiez à mon interpellation sur le sujet en m'indiquant que 50 projets avaient été retenus sur les 55 soumis, pour un total de 1.452 places créées.

Cette réponse étant globale, je souhaiterais que vous me donniez davantage de précisions sur chacun des projets, en me livrant :

- la liste des projets soumis (construction, achat, ...), ainsi que le type de milieu d'accueil (crèche, MCAE, ...) et l'identification des porteurs de projet (commune, CPAS, ASBL, ...);

- la liste des projets retenus, ainsi que les montants octroyés, les critères de sélection et le nombre de places d'accueil ainsi créées;
- les derniers chiffres disponibles de taux de couverture (global et des milieux d'accueil subventionnés) de chaque commune;
- l'état de réalisation des projets retenus (y compris l'agrément par l'ONE).

Par ailleurs, votre accord de majorité prévoyait de « réserver un pourcentage significatif de places pour des enfants issus de familles fragilisées ». Cet objectif a-t-il été atteint ? Si oui, sur la base de quel(s) critère(s) ? Une modification de l'arrêté du 12 septembre 2013 a-t-elle été opérée afin d'intégrer cette préoccupation ?

Réponse :

En ce qui concerne les informations demandées à propos des projets retenus et des projets non-retenus, qui additionnés représentent les 55 projets introduits, elles figurent dans les tableaux ci-joints.

J'attire votre attention sur le fait que les montants des subventions sont susceptibles d'être revus lors d'étapes ultérieures dans la procédure d'octroi de la subvention. En effet, il s'agit d'estimations qui doivent être réévaluées à l'aune des documents complémentaires remis à l'administration en fonction de la procédure à suivre pour l'octroi de subvention à l'achat de bâtiments, à la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations de bâtiments, ainsi que l'équipement et le premier ameublement.

Au total, les 50 projets sélectionnés correspondent à la création de 1.452 nouvelles places.

Les priorités et critères présidant à la sélection des projets sont régis par le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance et par l'arrêté du 12 septembre 2013 fixant les critères et modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance. Ils ont trait, d'une part, à la programmation de l'ONE et au taux de couverture des besoins des quartiers et communes dans lesquels les projets sont envisagés. La croissance démographique de la commune est également prise en compte.

Au-delà de ces critères de sélection qui visent à augmenter le nombre de places d'accueil dans les zones où les besoins sont les plus forts, le montant de 16,07 millions d'€ engagé par le gouvernement francophone bruxellois sur ma proposition a permis de sélectionner l'ensemble des projets recevables.

Les chiffres concernant le taux de couverture global et le taux de couverture des places accessibles

calculés par mon administration sont repris ci-dessous.

Taux de couverture global au 31 décembre 2013 (places ONE et Kind & Gezin)

Anderlecht	17 %
Auderghem	59 %
Berchem-Sainte-Agathe	32 %
Bruxelles	42 %
Etterbeek	68 %
Evere	49 %
Forest	25 %
Ganshoren	38 %
Ixelles	44 %
Jette	27 %
Koekelberg	16 %
Molenbeek-Saint-Jean	14 %
Saint-Gilles	22 %
Saint-Josse-ten-Noode	19 %
Schaerbeek	22 %
Uccle	55 %
Watermael-Boitsfort	44 %
Woluwe-Saint-Lambert	51 %
Woluwe-Saint-Pierre	39 %
RBC	32 %

Taux de couverture des places accessibles au 31 décembre 2013 (places ONE et Kind & Gezin pour lesquelles les parents paient en fonction de leur revenu ou paient un montant forfaitaire faible)

Anderlecht	9 %
Auderghem	29 %
Berchem-Sainte-Agathe	22 %
Bruxelles	25 %
Etterbeek	22 %
Evere	21 %
Forest	13 %
Ganshoren	28 %
Ixelles	24 %
Jette	14 %
Koekelberg	14 %
Molenbeek-Saint-Jean	12 %
Saint-Gilles	15 %
Saint-Josse-ten-Noode	17 %
Schaerbeek	13 %
Uccle	31 %
Watermael-Boitsfort	31 %
Woluwe-Saint-Lambert	26 %
Woluwe-Saint-Pierre	25 %
RBC	14 %

Ces taux évoluent et varient d'une source à l'autre selon l'âge des enfants pris en compte dans la base de calcul.

La commission administrative des infrastructures en milieux d'accueil pilotée par le service patrimoine, infrastructure et gestion des bâtiments de la Commission communautaire française assure le suivi des projets sélectionnés depuis 2013. Cette com-

mission réunit des représentants de l'administration de la Commission communautaire française, de l'ONE, de la Région de Bruxelles-Capitale (FEDER et Contrats de quartiers) et d'Actiris.

Actuellement, la notification aux opérateurs vient de leur être adressée. Vous comprendrez aisément que les premiers travaux débiteront dans le courant de l'année.

Par ailleurs, le gouvernement inter-francophone du 26 février dernier a décidé de mettre en place des comités de suivi des projets pour les Régions wallonne et bruxelloise. Il appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles de concrétiser la mise en place de ces outils.

Enfin, je compte proposer une modification de la législation visant au soutien de l'accueil de l'enfance pour favoriser l'accessibilité des enfants issus de familles fragilisées aux milieux d'accueil.

Annexe 1 – Liste des projets introduits et non recevables

Nom du demandeur	Nom du Projet	Adresse du projet	Type de demande	Raisons expliquant la non recevabilité des projets
ASBL Le Jardin ensoleillé	Le Jardin ensoleillé	182, Rue Picard à 1080 Molenbeek	Transformation, grosses réparations et équipement	Article 17 de l'arrêté du 12 septembre 2013 : La délibération de l'organe compétent du maître de l'ouvrage n'est pas valable car la personne qui signe l'ensemble des documents, M. Ibrahim Al Jattari a démissionné de sa fonction d'administrateur de l'ASBL (décision l'assemblée générale du 17 décembre 2007).
ASBL Peacemakers	Crèche de Paix	267, Avenue de la Couronne à 1050 Ixelles	Agrandissement, transformation et équipement	Article 17 de l'arrêté du 12 septembre 2013 : Il manque : – une attestation certifiant qu'il n'a pas encore été passé commande des travaux et fournitures faisant l'objet de la demande d'accord de principe; – une note relative aux prévisions en matière de financement du fonctionnement du nouveau milieu d'accueil.
Maison d'Enfants d'Actiris	Maison d'Enfants d'Actiris – Site 1	145-147, Avenue de l'astronomie à 1210 Saint-Josse	Transformation et équipement	Article 17 de l'arrêté du 12 septembre 2013 : Il manque : – la délibération de l'organe compétent du maître de l'ouvrage; – une attestation certifiant qu'il n'a pas encore été passé commande des travaux et fournitures faisant l'objet de la demande d'accord de principe; – un plan de situation; – une description des lieux et du bâtiment, ainsi qu'une note relative à l'environnement aux voies d'accès et moyens de transport; – une note relative aux prévisions en matière de financement du fonctionnement du nouveau milieu d'accueil.
?	Crèche Les P'tits anges	à 1 050 Ixelles	Transformation	Article 2 du décret du 18 juillet 2013 : Le demandeur n'est ni un pouvoir public, ni une ASBL.
ASBL MOZAYIKA	Crèche MOZAYIKA	70, Boulevard Auguste Reyers à 1030 Schaerbeek	Transformation et équipement	Article 17 de l'arrêté du 12 septembre 2013 : Il manque : – la délibération de l'organe compétent du maître de l'ouvrage; – la preuve que le maître de l'ouvrage est une ASBL et la composition de son conseil d'administration; – une attestation certifiant qu'il n'a pas encore été passé commande des travaux et fournitures faisant l'objet de la demande d'accord de principe; – une note relative aux prévisions en matière de financement du fonctionnement du nouveau milieu d'accueil.

Annexe 2 – Liste des projets retenus

Nom du demandeur	Nom du Projet	Adresse du projet	Type de demande	Subvention
Commune de Koekelberg	Crèche rue Emile Sergijsels	6, rue Emile Sergijsels à 1081 Koekelberg	Équipement et premier ameublement	248.200 €
ASBL Crèches de Schaerbeek	Crèche Cérès	110-112, Rue de l'agriculture à 1030 Schaerbeek	Équipement et premier ameublement	94.800 €
ASBL Crèches de Schaerbeek	Crèche Luna	13-17, Rue Van Dyck à 1030 Schaerbeek	Équipement et premier ameublement	79.800 €
ASBL Crèches de Schaerbeek	Crèche Lyra	26, Rue Marcel Marien à 1030 Schaerbeek	Équipement et premier ameublement	74.800 €
ASBL Crèches de Schaerbeek	MCAE Cérès	110-112, Rue de l'agriculture à 1030 Schaerbeek	Équipement et premier ameublement	39.900€
ASBL Crèches de Schaerbeek	MCAELuna	13-17, Rue Van Dyck à 1030 Schaerbeek	Équipement et premier ameublement	42.500 €
ASBL Crèches de Schaerbeek	MCAEOmega	145-147, Rue Gaucheret à 1030 Schaerbeek	Équipement et premier ameublement	42.500 €
Commune de Schaerbeek	Crèche Altaïr	Angle de la rue Eenens et de l'avenue Voltaire à 1030 Schaerbeek	Construction	1.267.700 €
Commune de Schaerbeek	Crèche Altaïr	Angle de la rue Eenens et de l'avenue Voltaire à 1030 Schaerbeek	Équipement et premier ameublement	61.800 €
Commune d'Auderghem	Crèches Les Oursons	1179, Chaussée de Wavre à 1160 Auderghem	Construction	164.700 €
Commune de Saint-Josse	Crèche Liedekerke	65-69, Rue de Liedekerke à 1210 St-Josse	Construction	676.600 €
Commune de Jette	Crèche Doremiroir	91, Chaussée de Wemmel à 1090 Jette	Équipement et premier ameublement	45.500 €
Commune de Berchem-Sainte Agathe	Crèche Les Chatons	35, Rue des chats à 1082 Berchem-Sainte-Agathe	Construction	865.700 €
Commune de Berchem-Sainte-Agathe	Crèche Les Chatons	35, Rue des chats à 1082 Berchem-Sainte-Agathe	Équipement et premier ameublement	159.700 €
Commune de Jette	Projet Magritte	229, Chaussée de Wemmel à 1090 Jette	Équipement et premier ameublement	20.300 €
Commune d'Ixelles	Projet Brochet	54-64, Rue du Brochet à 1050 Ixelles	Équipement	39.900 €
ASBL La Famille Forestoise	MCAE Les Balladins	175, Rue Roosendaël à 1190 Forest	Équipement	66.600 €
Commune d'Etterbeek	Crèche Avenue d'Auderghem	221, Avenue d'Auderghem à 1040 Etterbeek	Équipement	59.800 €
ASBL Molenkids	Crèche Charbonnages	86, Quai des Charbonnages à 1080 Molenbeek	Équipement	146.300 €
Commune d'Etterbeek	Crèche Aimé Dupont	67, Rue des champs à 1040 Etterbeek	Transformation	495.100 €
Commune de Watermael-Boitsfort	Crèche Archiducs	Square des Archiducs à 1170 Watermael-Boitsfort	Construction	610.900 €
Commune de Watermael-Boitsfort	Crèche Archiducs	Square des Archiducs à 1170 Watermael-Boitsfort	Équipement et premier ameublement	63.800 €
Commune de Saint-Gilles	Crèche Gabrielle Petit	12, Rue Emile Féron à 1060 Saint-Gilles	Équipement	37.900 €
Commune de Saint-Gilles	Crèche Willy Peers	193-195, Chaussée de Forest à 1060 Saint-Gilles	Équipement	107.400 €
Commune de Saint-Gilles	Crèche Jourdan	58, Rue Guillaume Tell à 1060 Saint-Gilles	Équipement	37.900 €
Commune de Saint-Gilles	Crèche Vlogaert	4, Rue Vlogaert à 1060 Saint-Gilles	Équipement	189.600 €

Nom du demandeur	Nom du Projet	Adresse du projet	Type de demande	Subvention
Commune d'Evere	Crèche Léonardo	Angle de la Chaussée de Haecht et de l'avenue Jules Bordet à 1130 Bruxelles	Transformation et agrandissement	175.600 €
Commune de Saint-Josse	Crèche Linné-Plantes	95, Rue Linné à 1210 Saint-Josse	Équipement	95.800 €
Commune de Saint-Josse	Crèche Station	189-193A, chaussée de Louvain à 1210 Saint-Josse	Équipement	101.100 €
Commune de Saint-Josse	Halte-accueil de la gare	189-193A, chaussée de Louvain à 1210 Saint-Josse	Équipement	28.600 €
Commune de Forest	Crèche Les Bout'chics	115, avenue Besme à 1190 Forest	Agrandissement, transformation et équipement	357.200 €
Commune de Jette	Crèche L'Yio jardin II	Place du Bourgmestre Jean-Louis Thys à 1090 Jette	Achat	496.800 €
Commune de Jette	Crèche L'Yio jardin II	Place du Bourgmestre Jean-Louis Thys à 1090 Jette	Transformation	439.200 €
Commune de Jette	Crèche L'Yio jardin II	Place du Bourgmestre Jean-Louis Thys à 1090 Jette	Équipement	6.600 €
Commune d'Uccle	Crèche Communale du Chat	43, Rue Emile Lecomte à 1180 Uccle	Agrandissement et transformation	306.200 €
Commune de Schaerbeek	Crèche Atout Couleur	7-9, Rue de la fraternité à 1030 Schaerbeek	Transformation et équipement	208.600 €
Ville de Bruxelles	Crèche Cité modèle	Angle de la chaussée romaine et de la rue du Grenat à 1020 Bruxelles	Achat	1.566.600 €
Ville de Bruxelles	Crèche Site Tivoli (lot 1)	Site Tivoli – Lot 1 à 1000 Bruxelles	Équipement	239.500 €
Ville de Bruxelles	Crèche Site Tivoli (lot 4)	Site Tivoli – Lot 4 à 1000 Bruxelles	Équipement	239.500 €
Commune d'Anderlecht	Crèche Les Capucines	Rue Docteur Kubom à 1070 Anderlecht	Achat	448.800 €
Commune de Jette	Crèche Pouf et Caroline	151, avenue Stiénon à 1090 Jette	Transformation et équipement	99.000 €
Commune de Jette	Crèche Pouf et Caroline	151, avenue Stiénon à 1090 Jette	Transformation et équipement	19.800 €
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Crèche La Charmille	Avenue de la Charmille à 1200 Woluwe-Saint-Lambert	Construction	948.700 €
Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Crèche La Charmille	Avenue de la Charmille à 1200 Woluwe-Saint-Lambert	Équipement et premier ameublement	57.400 €
CPAS d'Uccle	Halte Garderie Vandraey	25, Avenue Vandraey à 1180 Uccle	Transformation et équipement	41.800 €
CHU Brugmann	Crèche CHU Brugmann – Site VICTOR HORTA	4, Place A. Van Gehuchten à 1020 Bruxelles	Agrandissement, transformation, grosses réparations et équipement	155.700 €
CHU Brugmann	Crèche CHU Brugmann – site Paul Brien	36, Rue du Foyer Schaerbeekois à 1030 Bruxelles	Agrandissement, transformation, grosses réparations et équipement	129.700 €
Commune de Woluwe-Saint-Pierre	Crèche de Stockel	44, Rue Dominique De Jonghe à 1150 Woluwe-Saint-Pierre	Agrandissement	689.000 €
Commune de Woluwe-Saint-Pierre	Crèche du Centre	26, Avenue Charles Thielemans à 1150 Woluwe-Saint-Pierre	Transformation	63.800 €
				12.654.700 €

LE MINISTRE CHARGÉ DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 50 de Mme Fatoumata Sidibé du
2 février 2015 :**

Le récent appel à projets de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française a lancé son appel à projets dans le cadre de son quinquennat 2016-2020. Cet appel concerne les associations bruxelloises impliquées dans les projets de cohésion sociale.

Les 4 priorités définies dans ce cadre sont les suivantes :

- Soutien et accompagnement à la scolarité
- Apprentissage et appropriation de la langue française en tant que citoyen actif
- Citoyenneté interculturelle
- « Vivre ensemble ».

Mes questions sont les suivantes :

- Quand cet appel a-t-il été lancé ?
- Je constate une visibilité assez réduite de cet appel à projets. Comment et selon quelles modalités cet appel a-t-il été diffusé ?

Réponse :

Comme vous le mentionnez dans votre question, mes services ont lancé l'appel à projets pour le nouveau quinquennat de contrats communaux et régionaux de cohésion sociale. Cet appel à projet doit être lancé immédiatement après l'approbation par le gouvernement francophone bruxellois des nouvelles priorités pour la cohésion sociale. Ces priorités ont été approuvées lors de la séance du gouvernement francophone bruxellois du 12 décembre 2014. L'appel à projet fut lancé dans la foulée lors des vacances d'hiver.

Cet appel à projet est disponible sur le site web de la Commission communautaire française. Il a été diffusé à tous les opérateurs subventionnés par la cohésion sociale, à tous les échevin(e)s en charge de la cohésion sociale ainsi qu'à toutes les coordinations locales de la cohésion sociale. Ces dernières ont été chargées de diffuser le plus largement possible l'appel à projet auprès des associations locales subventionnées ou non. Les concertations locales ont toutes organisé des réunions permettant de faire connaître l'appel à projet et de répondre aux éventuelles interrogations. Mes services ont également organisé deux séances d'information à destination des potentiels porteurs de projets au niveau régional. Nous avons diffusé l'appel à projet de manière large auprès de l'associatif susceptible d'être concerné. Nous avons également sollicité tous les relais du secteur pour diffuser cet appel à projet.

LA MINISTRE CHARGÉE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,
MME CÉCILE JODOGNE

**Question n° 48 de M. Mohamed Ouriaghli du
16 janvier 2015 :**

*Le financement des associations d'aide aux
hommes prostitués.*

Suite à la VI^{ème} réforme de l'État, la Commission communautaire française est désormais compétente pour ce qui concerne le financement des associations qui viennent en aide aux personnes prostituées à Bruxelles.

L'accord de majorité de la Commission communautaire française prévoit ainsi que le Collège participera aux travaux de l'Observatoire de la sécurité et de la prévention. Ce dernier prévoit, notamment, « d'améliorer le bien-être et la sécurité des personnes prostituées ».

Madame la Ministre, que recouvre cet objectif ? Cela inclut-il le renouvellement des subventions, accordées jusqu'ici par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux acteurs offrant un soutien psychomédico-social aux hommes prostitués de notre Région ? Si oui, quels en seront les montants et les bénéficiaires ? Je rappelle que plus de 500 hommes prostitués bénéficient de l'aide fournie par le monde associatif !

Comme dans d'autres domaines – et c'est légitime – le transfert de compétences crée des inquiétudes. Il nous appartient de les lever le plus rapidement possible, d'autant qu'il s'agit, en l'espèce, de santé publique.

Réponse :

À Bruxelles, l'opérateur reconnu pour l'aide aux hommes prostitués est l'ASBL Alias, fondée en 2009.

En ce qui concerne votre question relative à la participation du Collège aux travaux de l'Observatoire de la sécurité et de la prévention : cet Observatoire est de la compétence du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a pour mission de développer une expertise dans les matières touchant à la prévention et à la sécurité au sens large sur le territoire de la Région en vue de disposer d'une vision, la plus complète possible, de la réalité bruxelloise et de participer à l'amélioration de la qualité de vie en ville. D'après mes informations, un contact a eu lieu au cours de la législature précédente entre le Centre de recherche de cet Observatoire et l'ASBL Alias, dans la perspective d'une future enquête sur la prostitution et la sécurité à Bruxelles. Les résultats de cette enquête sont à présent disponibles. Il

conviendrait d'interpeller le ministre régional compétent pour savoir où en est ce projet.

En ce qui concerne les soutiens apportés par la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette ASBL, en voici les détails :

L'association reçoit 25.000 € en initiatives santé de la Commission communautaire française et 12.500 € des Affaires sociales. Ces deux subventions sont destinées à lutter contre le processus de vulnérabilisation et les diverses formes d'exclusion ou de discrimination du public en amont et en aval de la prostitution, à contribuer à la diminution de l'incidence du VIH et des autres IST et de l'hépatite B parmi les hommes prostitués et leurs clients, et à augmenter leur accès à la prise en charge psychomédico-sociale existante.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le développement d'activités de promotion de la santé et de prévention du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles à destination des hommes prostitués en situation vulnérable, par une subvention annuelle de 120.000 €.

Pour votre information, l'ASBL reçoit par ailleurs 65.000 € de l'INAMI pour l'organisation d'une permanence médicale.

Le transfert des compétences intra-francophone en cours a pour conséquence que la compétence de la promotion de la santé, exercée jusqu'à maintenant par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sera désormais du ressort de la Commission communautaire française. En ce qui concerne l'ASBL Alias, le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles arrive à échéance le 31 octobre 2015. À l'instar des autres opérateurs de promotion de la santé, le standstill s'applique à cette ASBL, qui recevra donc une subvention de même montant qu'en 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, dans la limite des budgets disponibles.

Comme vous le savez, l'année 2015 sera mise à profit pour analyser les projets en cours, en concertation avec les opérateurs de terrain.

Pour l'ASBL Alias comme pour d'autres, il s'agira d'analyser quelles activités sont déjà prises en charge par la Commission communautaire française et lesquelles concernent le financement venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de déterminer pour l'avenir les modalités de subvention les plus adéquates en matière de promotion de la santé et de prise en charge des hommes prostitués. Tout ceci se fera dans le souci de répondre aux besoins de cette

population particulièrement vulnérable sur les plans sanitaire et social.

Question n° 51 de Mme Fatoumata Sidibé du 2 février 2015 :

La reconnaissance des actions de santé mentale menées par l'association SOS Viol.

25,6 % des Belges, selon le sondage d'Amnesty et SOS Viol, ont à un moment de leur vie été exposés à des violences sexuelles jugées graves. L'ASBL SOS Viol assure un accueil et un suivi individualisé à toute personne concernée par la problématique des agressions sexuelles.

SOS Viol offre une écoute téléphonique dans l'anonymat aux personnes victimes et à leur entourage. Un soutien psychologique est assuré par l'association, sous forme d'entretiens individuels, sur le court, moyen et, c'est très important, sur le long terme. L'ASBL assure aussi un rôle informatif en délivrant une information juridique, au sujet de la plainte, de la procédure judiciaire et de la loi. Elle met en œuvre un accompagnement social adapté aux besoins, dans les administrations et les services sociaux, la police et le parquet. L'association offre une réponse à toutes les demandes de formation ou de sensibilisation issues de la police, des acteurs culturels, des écoles, etc. Les objectifs de SOS Viol sont les suivants : aider et accompagner les personnes victimes d'une agression sexuelle; apprendre à gérer au mieux le traumatisme subi, et toutes les conséquences lourdes et spécifiques de celui-ci.

SOS viol est la seule association spécialisée dans les violences sexuelles, et elle fait preuve d'une très longue expérience, puisqu'elle est active depuis 1977. Jusqu'en 1993, le travail d'aide a été effectué bénévolement. À cette date, le premier poste de psychologue à temps plein dans l'association a été financé par l'ORBEm. Cela a permis à l'ASBL de professionnaliser l'offre faite aux victimes. Et dès lors, le service s'est inscrit dans le secteur associatif bruxellois consacré à l'aide aux personnes et a été reconnu dans sa spécificité. En 2008, l'ASBL obtient une belle reconnaissance de la part du monde politique, en effet, elle fait dès lors partie du décret d'aide aux victimes. Ce qui constitue une nouvelle étape très importante dans le parcours du service.

Historiquement, SOS Viol a été agréée comme service d'aide aux victimes, en affaires sociales. En 2015, conformément à la VI^{ème} réforme de l'État, l'ASBL migre vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous le volet « aide aux justiciables ». L'ASBL a besoin d'un agrément, qui permet de pérenniser ses missions et d'en augmenter l'amplitude. Toutefois, le partenariat avec les maisons de justice risque d'entraver les objectifs de l'association, qui requièrent

l'autonomie et l'anonymat des demandeurs. Les professionnels de l'aide aux victimes de violences sexuelles, et en particulier les psychologues, voient la qualité de leur approche confuse si elle doit s'exercer sous mandat. Le secteur de la santé mentale correspond mieux aux missions menées : la qualité de l'accompagnement proposé repose sur la reconstruction de la sécurité mentale, physique et sociale de la victime.

Il importe donc de dédoubler le curseur. La personne violée est victime d'un agresseur condamnable, à ce titre, la réponse est évidemment judiciaire. La personne violée est aussi victime d'une effraction personnelle. La mesure, par la victime, des dégâts d'un viol en elle est d'une autre nature que la recherche de justice. C'est la réappropriation du rapport subjectif à soi-même, et ce travail est psycho-médico-social, et nécessairement réalisé en connexion avec des partenaires de confiance, qui ne jugent pas. Dans cette démarche, il y a les retrouvailles avec les émotions, avec la sensibilité, l'identification des facteurs menaçants et des facteurs apaisants, la solidification des vecteurs de sécurité. la valeur de l'« en soi », du « pour soi », et de l'« avec l'autre », est progressivement réhabilitée. Tout ceci a lieu dans un tout autre registre et dynamique différente que ceux de la preuve.

Madame la Ministre, je vous remercie déjà pour les réponses que vous apporterez aux questions suivantes :

Quelle est votre position ? Trouvez-vous opportun de reconnaître structurellement la dimension clinique du problème des violences sexuelles ? Combien l'association a-t-elle reçu en 2014 pour ses activités de prévention ? Qu'en sera-t-il pour les années suivantes ? Avez-vous eu l'occasion de rencontrer l'équipe de SOS Viol ? Comment la Commission communautaire française s'implique-t-elle en ce qui concerne le volet santé et prévention spécifique à la problématique ?

Réponse :

On considère généralement la violence physique surtout sous l'angle de la délinquance. Pourtant, elle comporte également des enjeux cruciaux en termes de santé globale et de santé mentale. L'agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux et à la sécurité de la personne, mais aussi à son intégrité physique et psychique.

Entre 2009 et 2011, le nombre de viols dénoncés auprès de la police a augmenté de 20 %. On passe de 3.360 faits à 4.038, soit plus de 11 plaintes par jour au cours de la dernière année. Les viols existent dans tous les milieux et dans 75 % des cas, il s'agit d'un proche, d'une personne de l'entourage. En 2012, 232 femmes ont été victimes de viols collectifs. Cela fait 5 faits en moyenne par semaine.

L'ASBL SOS Viol offre une aide, un soutien, un espace de parole à toute personne concernée par la problématique des abus sexuels au sens large. Pour ce faire, le travail s'articule autour de deux axes essentiels : d'une part l'aide aux victimes d'agression sexuelle et à leur entourage et d'autre part la sensibilisation et la formation des professionnels de différents secteurs concernés à l'accueil de ce type de victimes (secteurs social, médical et judiciaire), ainsi que le monde politique.

Le soutien apporté aux professionnels de la santé peut s'opérer selon trois modalités d'accès : la permanence téléphonique, les rencontres interservices du réseau, les supervisions individuelles et/ou collectives.

La finalité du projet développé par SOS Viol vise à donner la possibilité aux femmes de dépasser le traumatisme en lien avec une agression sexuelle et réinvestir leur vie là où le viol est venu faire arrêt.

SOS Viol est subventionné, depuis 2002, dans le cadre des initiatives santé de la Commission communautaire française. Le montant de la subvention a fluctué au fil des années. Ainsi, il était de 44.650 € la 1^{ère} année et a été porté à 55.000 € en 2004. En 2007, il était de 69.100 €. À partir de 2008, le montant diminue à 20.000 € pour arriver en 2014 à 6.000 €.

L'association a été agréée à partir du 1^{er} janvier 2008 comme service d'aide aux justiciables et d'aide aux victimes. En 2014, la subvention s'élève à 205.698 €.

La compétence de l'aide aux justiciables est transférée à la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le mois de juillet 2014. Cependant le budget se trouve dans la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir du 1^{er} janvier 2015. La subvention est estimée à 208.005 €.

J'ai rencontré SOS Viol le 16 mars à mon cabinet et les responsables de l'association m'ont fait part des incertitudes qui planent sur l'association pour l'année prochaine suite au transfert de la compétence de l'aide aux justiciables vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils m'ont également exposé les raisons pour lesquelles ils souhaitent, en parallèle au travail relevant de l'aide au justiciable, garder un ancrage en santé mentale à Bruxelles. Un tel ancrage a selon eux du sens, notamment afin de répondre aux nombreuses demandes de femmes dont certaines ne souhaitent pas – ou pas directement – porter plainte à la suite d'un viol. Par ailleurs, l'ASBL a l'intention de prendre contact avec le cabinet du Ministre wallon de la santé afin de solliciter un soutien, les demandes d'aides de femmes résidant en Wallonie étant également nombreuses.

J'ai bien évidemment été extrêmement attentive aux arguments qui m'ont été présentés. Je consi-

dère pour ma part que l'inscription du travail de SOS Viol dans le cadre des Maisons de justice a l'avantage de mettre en évidence l'importance, pour les femmes victimes de viol, de porter plainte et d'obtenir réparation. Mais je comprends également que l'expertise en matière d'aide psychologique acquise par l'association et les nombreux contacts avec le secteur de la santé mentale bruxellois représentent une plus-value pour les bénéficiaires.

J'ai donc proposé à l'association de poursuivre une réflexion qui permette de penser l'articulation entre les deux compétences et de me fournir des éléments qui pourraient servir de base à la définition d'un projet pour lequel les possibilités de soutien par la Commission communautaire française seraient analysées. En temps utile, une concertation avec le Ministre Maxime Prévot devra être organisée afin de prendre en compte le volet wallon de ce projet. Une concertation avec le Ministre Madrane en Fédération Wallonie-Bruxelles sera également nécessaire.

Cette réflexion devra évidemment tenir compte de l'évolution du futur paysage décretaal concernant les Maisons de justice en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous n'en sommes, pour le moment, qu'à des perspectives qui devront être discutées et affinées en étroite concertation avec les partenaires des autres entités.

Question n° 55 de Mme Fatoumata Sidibé du 6 février 2015 :

Sensibilisation et information sur les risques liés à l'utilisation de produits dépigmentants.

La dépigmentation volontaire par l'utilisation de produits éclaircissants (crèmes, laits, sérums, gels, savons antiseptiques), « cocktail-maison » préparé artisanalement dans le but d'avoir une peau claire est une pratique qui est très répandue au sein de diverses communautés à Bruxelles et en Belgique, et au-delà de nos frontières. Plusieurs toxiques composent ces produits : mercure, corticoïdes, et le plus connu l'hydroquinone, interdit de circulation. Cette utilisation dangereuse touche les femmes, les hommes également et un nombre croissant de jeunes. Nous sommes face à un réel problème de santé publique, qui doit être pris à bras le corps.

Cette thématique que j'ai déjà portée dans le passé n'a pas vocation à lancer un débat cosmétique, de porter un jugement ou de stigmatiser mais à mobiliser autour des risques encourus par les utilisateurs de ces produits. Des études scientifiques ont significativement démontré l'ampleur des risques associés à une exposition constante à l'hydroquinone, ainsi qu'à d'autres substances actives dans ces produits tels que le mercure ou les corticoïdes. Sont mentionnés des troubles de la pigmentation, acné, atrophie cutanée, nodules, allergies, infections cutanées,

poils disgracieux, vergetures, etc. À long terme, ces produits pourraient même être à l'origine de complications rénales, de diabète, d'hypertension, de gastrites, de stérilité chez les femmes, voire de cancer cutané.

Le problème est double car il concerne d'une part les usagers qui souhaitent avoir le teint plus clair et qui ignorent les risques des produits incriminés, et d'autre part les nombreux commerçants qui vendent ces produits, parfois en connaissance de cause. Certaines lotions sont en réalité des médicaments que des vendeurs peu scrupuleux font passer pour des produits cosmétiques. Cependant, il existerait des produits cosmétiques légalement mis en vente contenant des substances satisfaisant aux conditions de contrôle sanitaire et de réglementation (comme les dérivés de la vitamine A, des acides de fruits, de la vitamine C, des écrans solaires, etc.).

Il importe par conséquent de prendre en considération la nécessité impérieuse d'informer, de sensibiliser, voire d'éduquer la population. Dans ce contexte, cette tendance cosmétiques à vouloir s'éclaircir la peau aveugle souvent les utilisateurs qui s'exposent, et comme l'affirme un proverbe africain, « On ne peut pas réveiller quelqu'un qui ne dort pas. ».

Ces préoccupations sont partagées par des organes compétents et experts; aussi, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) a attiré l'attention sur le risque potentiel des produits pour blanchir la peau et ce, suite à des actions de contrôle effectuées dans les magasins de produits africains de plusieurs villes en Belgique. Les douanes belges sont également informées et savent les déceler, mais les contrôles stagnent. C'est donc l'information et la prévention qui doivent prévaloir, autour de campagnes ciblées globalement et localement. Faute d'informations ou de conseils adaptés beaucoup de personnes tombent dans le piège de la dépendance, ignorent les risques encourus ou les minimisent. C'est pourquoi le rôle des pouvoirs publics est primordial. C'est un long travail. J'ai rencontré beaucoup de personnes qui se plaignent de l'interdiction de ces produits. Il faut leur expliquer que ce n'est pas parce que c'est interdit qu'il ne faut pas utiliser ces produits mais qu'il ne faut pas les utiliser parce qu'ils sont dangereux pour la santé.

Lors de la précédente législature, la répartition et la multiplicité des compétences furent des obstacles souvent invoqués pour ne pas s'attaquer au problème. J'ai ainsi entendu à plusieurs reprises qu'il n'était pas dans le rôle du ministre compétent de la Commission communautaire française de s'occuper de ces thématiques. Aujourd'hui, la multiplicité persiste, mais les transferts consécutifs à l'accord de la Sainte-Émilie confèrent d'importantes prérogatives à la Commission communautaire française dans le domaine de la prévention. Un obstacle également mentionné lors de la précédente législature était

l'absence de données solide à ce sujet, vu la taille réduite de l'échantillon du public cible.

Dans cette optique, l'utilisation d'enquêtes particulières était recommandée par le biais d'associations de terrain. Il y a aujourd'hui au moins 20.000 (1) ressortissants originaires d'Afrique noire en Belgique, sans compter les autres nationalités qui sont concernées par ce risque de santé publique. Cela apparaît largement suffisant pour constituer un échantillon représentatif.

C'est pour cela, Madame la Ministre, que je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Vos services ou des partenaires (tels que l'Observatoire de la santé et du social) se sont-ils penchés sur cette problématique ? Ces thématiques entrent-elles dans vos compétences ?
- L'échantillonnage est-il réellement un obstacle vu l'importante communauté d'origine africaine vivant à Bruxelles et en Belgique ? Il existe des méthodes statistiques d'échantillonnage qui permettent d'enquêter auprès des communautés difficiles d'accès ou sous-représentées ?
- Le membre du Collège réuni a-t-il décidé de mener des campagnes de sensibilisation et de prévention spécifiques pour informer que l'utilisation de produits pour s'éclaircir la peau peut nuire gravement à la santé ?
- Avez-vous des données récentes concernant les actions menées par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) en matière de contrôles et de prévention ?
- Le SPF santé publique avait publié dans le passé différentes brochures sur le sujet dont un « Guide cosmétique » ainsi que la brochure du Conseil de l'Europe « Protection sanitaire du consommateur – Lignes directrices de bonnes pratiques de production des produits cosmétiques ». Ces brochures vont-elles être réactualisées ? De nouvelles publications sont-elles prévues ?
- Disposez-vous d'une évaluation concernant le nombre d'utilisateurs des produits éclaircissants ?
- Dans le cas contraire, une récolte d'informations à cet égard est-elle prévue afin de pouvoir disposer d'informations utiles sur cette problématique aux conséquences dramatiques sur la santé ?
- La question d'une information ciblée à l'égard des personnes concernées a-t-elle fait l'objet d'une réflexion, éventuellement avec d'autres entités compétentes ?

(1) <http://www.diversite.be/belgique-%E2%80%93-congo-50-ann%C3%A9es-de-migration-ou-encore-les-chiffres-de-l'Institut-national-de-Statistiques>.

- Une campagne de prévention ciblée, en collaboration avec les autres entités compétentes, est-elle prévue ?
- Quelles mesures avez-vous prises afin d'informer également les professionnels de la santé et de les sensibiliser davantage à cette problématique ?

Réponse :

La dépigmentation volontaire peut présenter des risques pour la santé. À ma connaissance, il n'existe pas de données en Belgique concernant les produits visant à éclaircir la peau ni le nombre de personnes qui les utiliseraient, ni les conséquences en termes de problèmes de santé. Une chercheuse en santé publique de l'ULB a cependant travaillé sur ce sujet mais à petite échelle, sur la base d'un échantillon non représentatif.

L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), que vous citez dans votre question, est compétente pour informer la population des dangers de tels produits et pour contrôler les commerces susceptibles de les distribuer.

À ce jour, aucun projet n'a été élaboré pour sensibiliser la population concernée sur les dangers d'une telle pratique. En ce qui concerne les priorités futures, comme vous le savez, nous sommes dans une année de transition qui doit permettre de définir un nouveau cadre décrets pour la promotion de la santé.

Cependant, les Maisons médicales, qui accueillent beaucoup de personnes africaines ou d'origine africaine, peuvent aborder cette question et évaluer les risques au cas par cas en fonction des pratiques de leurs patients. Il semble qu'elles soient relativement peu confrontées à des questions ou à des problèmes de santé liés à cette pratique.

Pour cette question importante comme pour d'autres, qui mêlent des enjeux sanitaires et culturels, je privilégie une approche globale de promotion de la santé. En effet, je pense que des outils qui permettent d'inviter le public à développer son esprit critique vis-à-vis des normes de beauté en vigueur sont les plus pertinents.

Dans ce sens, l'ASBL Cultures et santé, subventionnée par la Commission communautaire française en promotion de la santé et en cohésion sociale, a réalisé un outil pédagogique d'éducation permanente sur les normes de beauté liée au corps. Il s'agit d'appréhender le corps et les normes qui y sont associées comme des constructions sociales et culturelles. Cet outil s'utilise dans une dynamique collective d'échange avec des adultes pour déconstruire les normes de beauté. Il peut donc être complémentaire d'une approche d'information sur les risques liés à la pratique de la dépigmentation volontaire. Cet outil a été édité récemment et est en cours de diffusion. Il est disponible en ligne et dans le centre de documentation de l'ASBL. L'association partenaire « Belgik MoJaik » peut réaliser des animations sur le terrain.

Cultures et santé a également travaillé les représentations sociales liées au corps à travers un outil de réflexion, « Le corps c'est aussi ... », conçu avec et pour les adolescents en 2011.

Loin de moi cependant l'idée de minimiser les risques liés à l'utilisation de produits dépigmentants, mais il me semble que la mise en œuvre d'une étude spécifique sur ce sujet serait peu efficace.

Afin d'apporter une réponse adaptée à cette problématique, je prévois de demander la constitution d'un groupe de travail composé d'organismes pouvant apporter leur expertise sur cette question. Je pense en particulier à des intervenants travaillant en Maisons médicales, à des associations spécialisées dans la réalisation d'outils pédagogiques destinés aux populations migrantes et à la chercheuse en santé publique dont j'ai évoqué le travail ci-dessus.

Ce groupe aura pour mandat de réaliser une analyse de cette problématique à Bruxelles et, sur la base de cette analyse, de me fournir un rapport sur l'opportunité d'élaborer un outil didactique informant les populations concernées des risques des produits dépigmentants pour leur santé. Le cas échéant, je soutiendrai la réalisation d'un tel outil.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de l'état d'avancement de cette réflexion et des conclusions de ce groupe de travail.

LE MINISTRE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
M. DIDIER GOSUIN

Question n° 40 de Mme Marion Lemesre du 5 novembre 2014 :

La promotion de l'apprentissage.

Dans le cadre des annonces faites en matière de formation professionnelle, j'aimerais vous demander les précisions suivantes :

Le Collège annonce qu'il veillera à développer l'apprentissage et à augmenter le nombre d'apprentis. Un objectif est fixé à 1.500 apprentis.

- Pouvez-vous me préciser quel est le nombre actuel d'apprentis recensés dans les institutions de la Commission communautaire française ?
- L'objectif vise-t-il 1.500 apprentis inscrits en formation ou 1.500 apprentis diplômés en fin de formation ?
- Pouvez-vous me dire sur quelle base a été établi cet objectif ?
- Quelles sections sont concernées par cet objectif ? S'agit-il d'augmenter les sections déjà les plus prisées ou de renforcer l'attrait de celles qui rencontrent moins de succès ?
- Pouvez-vous me dire quels nouveaux moyens (financiers, matériels, de promotion, ...) seront mis en place afin d'atteindre cet objectif ?

Réponse :

J'ai pris connaissance de votre question relative à la promotion de l'apprentissage en Région bruxelloise.

Tout d'abord, le nombre actuel d'apprentis recensés dans les institutions de la Commission communautaire française est de 708 personnes.

Ensuite, l'objectif de 1.500 apprentis vise le nombre total des apprentis inscrits en formation à l'horizon 2019. Il s'agit d'un objectif global qui vise l'ensemble des sections. Ce nombre a été défini sur la base de l'expérience passée.

Enfin, afin d'atteindre cet objectif, différents moyens ont été d'ores et déjà mis en œuvre. Il s'agit :

- de la mise en place d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire en deux axes. Le premier est un axe prévention, au centre de formation, en vue de détecter les situations de « risque » de décrochage (approche pluridisciplinaire) et le se-

cond est un axe réaction, dont l'objectif est d'aller rechercher les jeunes en situation de décrochage effectif;

- de la mise en œuvre progressive de la certification par unité (CPU) sur la base des profils SFMQ assortie d'un système de non redoublement scolaire. Ce système repose sur le développement de modules de remédiation en cours de formation;
- d'un renforcement de l'encadrement des apprentis via des projets FSE;
- d'une révision des examens d'entrée en apprentissage et d'une mise en œuvre d'un module de remédiation/préparation à l'examen d'entrée;
- du lancement d'un site internet SFPME au 1^{er} décembre 2014 (www.cocof.be/sfpme);
- d'une participation du SFPME et de l'EFP au dispositif Carrefour et Carrefour jeunes via le détachement de deux agents;
- et du développement de nouvelles formations attractives pour les jeunes (multimédia, e-commerce ...).

Question n° 43 de M. Serge de Patoul du 21 novembre 2014 :

Le système de rémunération des dirigeants de Bruxelles Formation.

Bruxelles Formation constitue une forme de pararégional.

Le Ministre peut-il préciser le nombre de cadres dirigeants de l'ASBL ?

Dans la fonction publique, les rémunérations suivent un système barémisé. Concernant Bruxelles Formation, le Ministre peut-il préciser le système de rémunérations prévu pour les cadres dirigeants et le barème pratiqué ?

Réponse :

Tout d'abord, je tenais à vous préciser que Bruxelles Formation n'est ni organisme para-régional, ni une ASBL, mais bien un organisme d'intérêt public de la Commission communautaire française de type B, le seul à ce jour.

Concernant la désignation et la rémunération des mandataires contractuels dans les organismes d'intérêts publics de la Commission communautaire française, je vous invite à vous référer à l'arrêté du 20 septembre 2012, arrêté 2012/156 du collège de la Commission communautaire française fixant les modalités de désignation de mandataires contractuels dans les organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française au titre de l'article 26/1, alinéa 4, de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 portant le statut des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.

L'article 6 de cet arrêté précise que le mandataire contractuel de rang 16 est soumis aux mêmes règles du statut des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française et du statut pécuniaire des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française que celle applicable au mandataire statutaire de rang 16.

L'ensemble des personnes que l'on pourrait regrouper sous le vocable « cadres dirigeants » de Bruxelles Formation, comprenant la directrice générale, l'inspectrice générale et les conseillères et conseillers chefs de service, est donc bien soumis au système barémique de la fonction publique.

Question n° 59 de Mme Barbara d'Ursel du 3 février 2015 :

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet.

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des

journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet de la Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en mai 2013 donc en ce compris pour une période couvrant la fin de la précédente législature.

Réponse :

J'ai pris connaissance de votre question écrite relative à l'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet.

Depuis, l'instauration de mon cabinet, une seule journée « mise au vert » a été organisée par la Cellule Économie – Emploi – Formation professionnelle de mon cabinet.

Celle-ci n'a eu aucun impact sur le budget de fonctionnement du cabinet, ayant été organisée au domicile d'un membre du cabinet.

LA MINISTRE CHARGÉE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME CÉLINE FREMAULT

Question n° 37 de M. Alain Maron du 3 novembre 2014 :

L'étude de programmation du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

La mise en œuvre du décret ambulatoire, voté en 2009, était l'un des chantiers importants à mener sous la précédente législature. Il était notamment prévu d'élaborer une programmation des services, ainsi que d'évaluer le décret. Malheureusement, la réalisation de ces actions a tardé, et elles n'ont pu aboutir pour la fin de la législature.

En janvier, lors de sa dernière interpellation sur le sujet, vous répondiez à mon collègue Jacques Morel, qui a suivi très attentivement ce dossier, qu'une offre avait été retenue pour la finalisation de l'outil de programmation, et qu'un projet de cahier spécial des charges avait été élaboré pour l'appel d'offres relatif à l'évaluation du décret. Pourriez-vous me dire comment ont évolué ces deux études ? Disposons-nous enfin d'un outil de programmation digne de ce nom, qui intègre également l'offre de services relevant d'autres pouvoirs subsidiaires ? L'évaluation du décret a-t-elle débuté ? Sur quels éléments portera-t-elle ? Quel est le calendrier de réalisation de l'étude ?

Une autre nouveauté importante du décret était la DEQ, ou démarche d'évaluation qualitative. Un deuxième triennat devait débuter en janvier, et vous aviez indiqué que les services pouvaient choisir d'approfondir le thème développé lors du premier triennat, ou d'en choisir un nouveau. Pourriez-vous faire le point sur les thèmes développés dans le cadre du deuxième triennat ? Quelle est la proportion de nouveaux et d'anciens thèmes ? Quelles sont les thématiques les plus travaillées ? Enfin, qu'en est-il de la cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative, la CADEQ ? Celle-ci avait été en effet amputée de la moitié de son personnel suite au détachement d'un agent vers un cabinet, cette situation a-t-elle désormais pris fin ?

Réponse :

Concernant l'outil de programmation, un premier outil a été réalisé par le consultant désigné. Pour rappel, dans le cadre du décret ambulatoire, il s'agit de construire un outil de programmation des services ambulatoires afin d'élaborer une programmation telle qu'exigée par le décret. L'objectif est de disposer d'outils destinés à mieux orienter les nouveaux agréments en fonction de l'évolution démo-

graphique et des besoins réels de la population. La construction de cet outil se base sur une analyse des besoins et la création d'indicateurs fiables mais aussi sur une analyse de l'offre sur la base de sources fiables et enfin, bien évidemment, sur la récolte de données des secteurs.

Maintenant qu'un premier outil est réalisé, et afin de continuer à avancer dans le processus, il s'agira, dès 2015, d'effectuer une étude complémentaire au plus vite pour finaliser le travail sur les indicateurs. On envisage donc d'avoir un outil finalisé pour juin 2015.

En ce qui concerne le secteur ambulatoire Social et Santé, une évaluation du décret ambulatoire, comme le prévoit d'ailleurs celui-ci, a lieu actuellement. Un consultant externe, à savoir BDO soutenu par Perspective Consulting mène actuellement cette mission. L'objectif est une évaluation précise de la législation existante. Dans ce contexte, la mission a pour objet d'évaluer la mise en œuvre des nouveautés apportées par le décret.

Ces nouveautés portent, comme le souligne l'exposé des motifs du décret de 2009, sur sept axes, à savoir la fusion des décrets relevant de l'action sociale, de la famille et de la santé; la simplification administrative; l'agrément à durée indéterminée; la programmation des nouveaux agréments; la démarche d'évaluation qualitative; la pratique de réseau, et l'agrément des organismes de coordination et/ou représentatifs.

Le travail sera clôturé pour janvier 2015. Sur cette base, nous pourrions avancer dans la modification et l'actualisation du décret ambulatoire.

La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation qualitative pour les services et organismes agréés est prévue au titre IV du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé et au titre IV de son arrêté du 4 juin 2009. Elle est enfin précisée dans une circulaire en 2012.

Le deuxième triennat Deq a débuté pour la plus grande majorité des services et organismes agréés le 1^{er} janvier 2014 après le dépôt de leur projet.

Les services agréés après l'entrée en vigueur du décret ambulatoire (5 services et 2 organismes de coordination), sont dans une démarche d'évaluation qualitative en lien avec la date du début de leur agrément provisoire.

Le choix des thèmes pour ce second triennat se ventile de la manière suivante :

- En Santé, les services et organismes agréés ont choisi d'entamer une démarche d'évaluation qualitative 2014-2016 sur le thème de, par ordre décroissant :
 - l'accessibilité et la visibilité : 24;
 - l'accueil : 17;
 - le travail en équipe : 16;
 - la connaissance des bénéficiaires : 15;
 - le travail en réseau : 13;
 - la prévention : 2.
- En Action sociale les services et organismes agréés ont choisi d'entamer une démarche d'évaluation qualitative 2014-2016 sur le thème de, par ordre décroissant :
 - l'accueil : 22;
 - l'accessibilité et la visibilité : 16;
 - le travail en équipe : 11;
 - la connaissance des bénéficiaires : 6;
 - le travail en réseau : 3;
 - la prévention : 2;
 - Deq collective : 2.
- La Poursuite du thème du triennat 2011-2013, prévue par les Membres du Collège compétents, a été suivie par 54 services ou organismes agréés : 26 en Santé / 29 en Action sociale.

Enfin, deux services et un organisme de coordination des secteurs de la Santé optent pour la mise en œuvre de deux thèmes de démarche d'évaluation qualitative, comme le prévoit le décret.

En ce qui concerne la composition de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative, la fonctionnaire en place depuis sa création est toujours en exercice. Elle a été rejointe, il y a un an, par une agente issue du secteur de l'Aide aux Personnes handicapées dans la perspective d'initier la démarche d'évaluation qualitative prévue par le décret Inclusion.

Un troisième agent devrait rejoindre prochainement la Cellule afin que le cadre prévu à l'origine soit complet.

Question n° 38 de Mme Fatoumata Sidibé du 3 novembre 2014 :

Le plan d'action national pour l'élimination des violences conjugales et intrafamiliales : les enfants témoins et victimes.

Faisons preuve de mémoire. C'est notre devoir, ou ça doit l'être. Même ici, surtout ici, cultivons les récits qui inspirent et renforcent nos engagements pour une société juste, durable et pacifique.

À l'occasion du 25 novembre, rappelons ainsi l'histoire des sœurs Mirabal, « las Mariposas » car c'est en leur souvenir que la date de la Journée internationale pour l'Élimination des Violences à l'égard des femmes a été choisie.

Les 3 sœurs, Minerva, Patria et Maria Teresa Mirabal, furent enlevées et assassinées le 25 novembre 1960, après avoir enduré de nombreuses arrestations et tortures. Elles incarnaient l'insoumission politique et sexuelle, ce qui leur valait l'admiration d'une large frange des dominicains. Mais Trujillo, le dictateur au pouvoir de 1930 à 1961 les considérait comme ses pires ennemies.

« S'ils me tuent ... Je sortirai mes bras de la tombe et je serai plus forte. ». Je cite aujourd'hui Minerva Mirabal, pour accentuer, avec elle, le caractère « revenant » des mouvements de libération, et par conséquent, celui persistant des menaces et dominations.

Puisqu'aujourd'hui, jusqu'à 70 % des femmes sont victimes de violences au cours de leur vie ⁽¹⁾, le meurtre des « mariposas » n'a pas enterré leur engagement. Et revenant, toujours plus fortes d'outre-tombe, les figures d'égalité et de liberté posent question aux femmes et aux hommes politiques : l'âme des sœurs papillons reposera-t-elle en paix ?

Chacun à notre manière, nous pouvons nous sentir comme « hantés », ou préoccupés, par le problème de la violence, et par celui des mésusages du pouvoir. Cela nous pousse à consolider une gouvernance saine, à la faveur de valeurs telles que la démocratie, la solidarité, l'émancipation, l'autonomie et la dignité.

Nous nous demandons si les mesures entérinées sont efficaces. En serions-nous fiers devant les sœurs papillons, et devant chaque victime de violences ?

Dans notre pays, nous sommes principalement confrontés à des violences de type intrafamiliales. Gardons à l'esprit qu'elles sont le plus souvent « la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes

(1) <http://www.un.org/fr/events/endviolenceday/>.

encore à l'œuvre dans la société » ⁽²⁾. C'est pourquoi, les pouvoirs publics déploient de gros efforts pour lutter spécifiquement contre les inégalités sociales liées au genre, et à leur expression domestique sous forme de violence intrafamiliale.

Et je vais focaliser mon interpellation actuelle de la même manière, mais je tiens à ce que nous restions aussi très attentifs et actifs pour l'éradication de toutes les formes de violences, sans exception.

Aujourd'hui, oui, nous pouvons être fiers. Les dispositions prises en Belgique ont reçu une reconnaissance internationale. Cette année, le quatrième plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, était l'un des 25 favoris pour le Future Policy Award. Nous félicitons tous ceux qui ont pris part à l'élaboration des 122 mesures, à leur coordination, et à leur mise en œuvre. La nomination pour ce prix, décerné aux politiques qui créent des conditions de vie meilleures pour les générations futures, génère une fierté profitable. Et nous en avons grand besoin. Mais nous avons encore des raisons de rougir. 300.000 femmes ont été victimes de violence, en Belgique, au cours des 12 derniers mois, selon les chiffres de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Nous devons maintenir et atteindre l'objectif zéro, zéro victime, et zéro raison de rougir de honte.

Nous avons encore du travail pour garantir à chacune la sûreté, la justice et l'intégrité. De telles circonstances soulignent la nécessité d'évaluer nos pratiques, nos politiques, et nous invitent à procéder avec objectivité, intransigeance et détermination.

Les avancées réalisées par les plans précédents constituent un socle fondamental, que viennent prolonger tous les projets ultérieures. Nous assistons à un réel travail collaboratif de construction, pierre après pierre, d'un édifice, que nous pourrions nommer « dignité ».

Chaque plan est structuré selon plusieurs objectifs incontournables : la sensibilisation, la formation, la prévention, la protection, la prise en charge des victimes et des auteurs, et enfin, la mise en œuvre d'une politique criminelle efficace. Au sein de cette même structure, les mesures sont analysées, évaluées et mises à jour de manière continue, progressive et adaptée.

La plus récente mise à jour du PAN date de 2012-2013. Dans celle-ci, j'ai noté une réelle considération pour l'enfant-témoin ou victime, et le traumatisme

auquel il est exposé. C'est pourquoi, je voudrais que nous effectuions une évaluation approfondie et détaillée de la mise en œuvre des mesures qui visent ces enfants témoins-victimes.

Je voudrais maintenant interroger Madame la Ministre, que je remercie déjà pour ses réponses :

- 1) Tout d'abord, procédons à une évaluation des plus pragmatiques.

Afin de mesurer l'importance des économies budgétaires qui pourraient être réalisées par une diminution de la violence entre partenaires, pouvez-vous nous indiquer les coûts publics qui sont imputables à ce type de fléau social et familial ?

En effet, « les préjudices de la violence intrafamiliale sont profonds et durables. Si les atteintes directes à la santé physique et psychique des victimes en sont les signes les plus évidents, les violences conjugales ont aussi des conséquences importantes sur l'aptitude au travail des victimes et leur productivité. Les séquelles à long terme, tant psychologiques que physiques sur les victimes et leurs enfants, les décès prématurés doivent être pris en compte dans les réflexions globales. » ⁽³⁾.

En tenant compte à la fois des coûts médicaux (soins hospitaliers et médicaux), des coûts judiciaires (frais de police, de justice, d'emprisonnement) et des coûts sociaux (manque à gagner pour l'économie lié aux congés de maladie, aux périodes d'emprisonnement, etc.), pouvez-vous évaluer les coûts globaux, directs et indirects, que les violences conjugales génèrent pour la collectivité ?

Il est urgent d'établir une description du fardeau humain et économique que constituent ces violences, et de suggérer, en conséquence des priorités de recherche et d'action. Sur cette base, quelles orientations allez-vous donner aux actions ultérieures ?

Pouvez-vous aussi nous indiquer les moyens consacrés à la mise en œuvre du plan national de lutte contre les violences, en 2012 et en 2013 ?

- 2) Depuis 2006, les parquets correctionnels disposent d'un code « VIF/couple : violence intrafamiliale dans le couple » pour l'enregistrement des délits commis à l'encontre du partenaire. Combien de délits ont été enregistrés, année après année depuis 2006 ? Pouvez-vous nous indiquer le genre des victimes et agresseurs, la

(2) Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2010). Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires 2010-2014, Bruxelles : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, p. 1.

(3) Nectoux Marc *et al.*, « Évaluation économique des violences conjugales en France », in *Santé Publique* 4/2010 (Vol. 22), p. 405.

nature des violences, et les suites données au dépôt de plainte ? Combien de cas de récidive de violences domestiques sont enregistrés ? Parmi les plaintes, combien ont donné lieu à une peine, et de quel ordre ? Parmi les victimes, combien ont réellement bénéficié du soutien des services d'Aide aux victimes par le biais des services de police ? Disposons-nous d'une évaluation chiffrée des synergies entre le monde judiciaire et le monde associatif ?

- 3) En matière d'accueil et d'hébergement des victimes, nous sommes confrontés à une pénurie des places d'accueil. Début 2014, un refuge secret pour femmes maltraitées a vu le jour en Région bruxelloise. Il porte à huit le nombre de maisons d'accueil spécifiquement dédiées aux femmes, sur les 16 maisons aujourd'hui agréées et subventionnées par la Commission communautaire française. D'autres initiatives sont-elles envisagées ?
- 4) En Région wallonne et à Bruxelles, l'ASBL Praxis s'est spécialisée dans la prise en charge des auteurs de violence conjugale. En Flandre, ce sont les ASBL Time-out et Touché. Mesure-t-on leur fréquentation, et leur efficacité ? Comment allez-vous améliorer leur visibilité, et augmenter leur publicité ?
- 5) Parmi les auteurs de violences que je viens de vous inviter à dénombrer, a-t-on analysé combien ont été eux-mêmes enfants témoins ou victimes de violences intrafamiliales ?
- 6) La dernière mise à jour du PAN annonçait le thème du colloque régional annuel de 2013 comme étant : « Violences conjugales une affaire à trois : victimes, auteurs, enfants témoins ». Ce colloque aurait abouti à des projets sur le terrain. Et quels sont les projets concrets qui en ont découlé sur le terrain ? Quels moyens financiers ont été dégagés pour les réaliser ?
- 7) Peut-on avoir une estimation du nombre d'enfants concernés par les violences intrafamiliales ? Lorsque les statistiques chiffrant le nombre de partenaires-victimes, y a-t-il un systématisme méthodologique de quérir le nombre d'enfants témoins ? Existe-t-il des statistiques précises sur les enfants victimes/témoins ?
- 8) Les résultats de l'étude de l'Agence européenne des droits fondamentaux démontrent que beaucoup de victimes ressentent toujours des difficultés à reconnaître et à désigner les faits de violence subis et hésitent encore à aborder ceux-ci avec des tiers.

Ces chiffres doivent inciter à augmenter le budget et la portée des projets de sensibilisation et de prévention.

- À Bruxelles, en matière de prévention, l'année 2013 a vu l'implantation du projet EVRAS. En effet, un protocole d'accord relatif à la vie relationnelle, affective et sexuelle a été adopté le 20 juin 2013 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française, dans le but de créer les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation de modules d'animation EVRAS à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pouvez-vous nous dire quels sont les objectifs des animations ? Qui les dispense ? Comment ? À quel moment de la scolarité ? À quelle fréquence ? En quoi consistent les animations ? Sont-elles évaluées ? Combien d'écoles ont participé ? Le nombre d'élèves concernés ?

- Un projet pilote de prévention de la violence et de gestion des rapports de force dans le cadre scolaire, initié dans le cadre de l'accord bilatéral Wallonie-Bruxelles / Québec a été mis en œuvre dans une école en 2009/2010. Après une première évaluation, il a été mis en œuvre au sein de 4 établissements scolaires, tant en Wallonie qu'en Région bruxelloise, durant l'année scolaire 2011/2012. En quoi consiste ce projet exactement ? La seconde phase a-t-elle été évaluée ?
- 9) En Communauté germanophone, l'ASBL Prisma a proposé un module de formations pour les éducateurs/-rices d'écoles maternelles et pour les instituteurs/-rices d'écoles primaires sur le thème « Enfants, victimes/témoins de la violence domestique ». L'objectif est de reconnaître les symptômes de la violence domestique et de réagir dans le cadre institutionnel. Cette formation a été accueillie avec satisfaction par les participants et a fait l'objet de plusieurs réitérations. Les enseignants disposent-ils d'une formation similaire en Région bruxelloise ?
 - 10) Une étude sur la place des enfants en milieu d'accueil était annoncée dans la mise à jour du PAN. Est-elle en cours ? Pouvons-nous savoir si des résultats sont déjà publiés ? Et quels sont-ils ? En effet, les maisons d'hébergement pour adultes en difficulté sociale accueillant les femmes victimes de violences hébergent le plus souvent les enfants de celles-ci. Dans certaines maisons, le taux d'hébergement des enfants peut atteindre 50 %. Disposez-vous de statistiques précises à ce sujet ? Quelles sont-elles ?
 - 11) Afin de déterminer les services susceptibles d'aider les enfants victimes/témoins, une cartographie du secteur avait été annoncée. Pouvez-vous nous renseigner sur sa disponibilité ?

12) Abordons maintenant la violence intrafamiliale sexuelle, et donc le cas de l'inceste. L'ASBL SOS Inceste Belgique a pour mission d'offrir un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien aux victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales. Elle travaille en réseau avec des professionnels du monde psycho-médico-social et du monde juridique. En janvier 2014, on annonçait dans la presse une hausse de 40 % des entretiens effectués par cette association de 2012 à 2013. Confirmez-vous cette hausse ? Quels sont les chiffres actuels ? Le budget attribué à l'association a-t-il suivi cette augmentation ? De quels moyens dispose SOS Inceste pour communiquer sur les résultats de ses activités et pour effectuer des campagnes d'information ?

13) Je ne peux terminer une interpellation sur le sujet des violences intrafamiliales sans me faire le porte-parole des femmes migrantes et de leurs enfants. Chaque année, je rappelle les cas de femmes étrangères qui ont contracté un mariage d'amour ou de raison avec un Belge de souche ou naturalisé. À leur arrivée en Belgique, elles étaient pleines d'espoirs et de rêves. Mais elles sont brutalement devenues victimes de violences conjugales. Pour la plupart, elles ne connaissent pas leurs droits en Belgique. Comment peuvent-elles réagir face à la menace courante d'être renvoyées dans leur pays, et de se voir privées de leurs enfants ?

Les services sociaux, centres d'hébergement, centres de planning familial, avocats, services de police et autres acteurs de terrain sont souvent peu conscients du rôle qu'ils peuvent jouer et des démarches qu'ils peuvent mener pour aider ces personnes à se mettre à l'abri, à conserver leur titre de séjour, et à obtenir un jugement quant à la garde des enfants.

C'est pourquoi des séances d'information et de sensibilisation ont été proposées aux professionnels dans plusieurs villes de Belgique sous le nom de campagne « Violences conjugales et Migration ». Différentes questions y ont été abordées : à quels problèmes spécifiques sont confrontées les femmes migrantes ? Comment les aider à conserver leur titre de séjour ? Quelles sont les mesures de protection disponibles en cas de violences conjugales ? « Violences conjugales et Migration » a d'ailleurs remporté le Prix Égalitude 2014 de la Région wallonne. Cette campagne a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Des réponses ont-elles été apportées au long de cette campagne ? Quelles sont-elles ? Les outils développés vont-ils être pérennisés ?

Réponse :

Évaluation de la mise en œuvre des mesures qui visent les enfants témoins-victimes

1) *Évaluation des coûts globaux, directs et indirects que les violences conjugales génèrent pour la collectivité*

Cette question sort du cadre des compétences de la Commission communautaire française. De telles statistiques ne seront pas du ressort de la Commission communautaire française. Néanmoins, je peux vous assurer d'une vraie coordination intra-francophone sur cette question, avec nos partenaires de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rappel, plusieurs grandes orientations ont été précisées :

– Orientations des actions ultérieures

Suivant l'accord de majorité, dans le cadre de la politique contre les violences conjugales et sexuelles, le Collège :

- poursuivra les travaux relatifs au Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2018 piloté par le Ministre fédéral en charge de l'Égalité des chances;
- atteindra la généralisation des animations EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) dans toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires;
- soutiendra des initiatives émergentes de sensibilisation;
- veillera à la formation du corps enseignant sur ces questions : égalité hommes/femmes, lutte contre les stéréotypes, homophobie, respect de soi, respect de l'autre, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (Éducation permanente);
- poursuivra le travail mené sur le sentiment de sécurité dans l'espace public;
- augmentera l'accueil des victimes de violences conjugales et renforcera les refuges secrets pour femmes, en collaboration avec les autres régions;
- renforcera l'aide psycho-sociale aux auteurs de violences conjugales afin de lutter contre la récidive;
- luttera contre la délinquance sexuelle en renforçant par exemple le Centre d'Appui bruxellois, qui fait le lien entre le monde psycho-social et la justice, pour réinsérer les auteurs d'infractions à caractère sexuel;

- veillera à ce que les opérateurs régionaux soient cohérents vis-à-vis de cette politique.

Dans le cadre des Mariages forcés & Mutilations Génitales Féminines (MGF), le Collège s'est engagé à :

- créer de nouveaux outils de sensibilisation de proximité;
- poursuivre des études, colloques et missions à l'étranger afin de créer des liens entre les associations et les pays concernés;
- améliorer des processus de prévention et de prise en charge des victimes de MGF et soutenir le travail des associations de terrain;
- consolider le « réseau mariage et migration »;
- renforcer la ligne téléphonique d'orientation spécifique (mariages forcés).

Au niveau des maisons d'accueil, et dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, le Collège veillera au renforcement et à la reconnaissance des différentes missions des maisons d'accueil, que ce soit au niveau du soutien à la parentalité, de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales, du posthébergement, des dépendances, de l'accueil d'urgence ...

Toujours dans le cadre des moyens budgétaires disponibles, le Collège veillera à programmer l'ouverture de nouvelles places d'accueil spécifiques destinées en priorité aux familles nombreuses, aux femmes ayant subi des violences physiques ou psychologiques (mariages forcés ...) et aux familles monoparentales. Ainsi, la Commission communautaire française est déjà à la recherche de deux partenaires afin de créer deux nouvelles maisons d'accueil : l'une axée sur les familles monoparentales et l'autre sur les victimes de violences conjugales.

- *Moyens consacrés à la mise en œuvre du PAN de lutte contre les violences, en 2012 et en 2013 :*
- L'AMA (Association des Maisons d'Accueil) a reçu un subside de 24.000 € en 2010 pour le projet des enfants sans chez soi. En 2012, elle a reçu un subside de 10.300 € pour la rédaction du rapport et la publication (via le secteur de la petite enfance).
- L'AMA a effectué une étude sur la prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales dans le secteur de l'hébergement pour adultes en difficulté en 2009-2010. La note de synthèse se trouve sur le site de l'AMA.

- L'ASBL Intact a proposé des formations de policiers sur les questions des MGF et mariages forcés pour une subvention de 12.000 €.

- L'AMA a reçu un subside de 4.200 € en 2011-2012 concernant des formations pour les professionnels des maisons d'accueil concernant les violences conjugales.

- Services d'accompagnement ambulatoires à Bruxelles-Capitale.

- Création de places d'accueil spécifiques à Bruxelles pour les jeunes de 18-25 ans et pour les familles avec ou sans enfants, et aux femmes ayant subi des violences physiques et psychologiques (mariages forcés).

Home du Pré 4 places en 2010 :

- coût 2012 : 4.677 €
- coût 2013 : 4.767 € (frais fct)

Mère & Enfant 5 places en 2011 :

- coût 2012 : 8.064 €
- coût 2013 : 8.235 € (frais fct)

CPVCF 10 places :

- coût 2013 (1 mois) : 10.700 €
- coût annuel : 128.000 €

- La Fondation Roi Baudouin a reçu en 2011-2012 un montant de 10.000 € dans le cadre d'une recherche sur la thématique du mariage en migration (1^{er} juin 2011 au 30 avril 2012).

- L'ASBL « Réseau Mariage et Migration » a reçu en 2011 une subvention de 25.000 € pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

Le Réseau Mariage et Migration (RMM) reçoit 30.000 €/an pour son agrément en tant que réseau qui a débuté en 2013 (20.000 € en 2013). Cette ASBL a également bénéficié, en 2013, d'un montant de 25.000 € pour l'organisation d'un colloque sur la thématique.

- En 2012 : 12.000 € pour l'ASBL Intact pour son projet d'amélioration des processus de prévention et de prise en charge d'enfants victimes ou enfants à risque de MGF (mutilations génitales féminines) pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

En 2013 : 12.000 €

- En 2014, l'ASBL Womando a reçu 6.000 € pour l'accompagnement des femmes exilées qui ont vécu des violences physiques et psychiques.

- *Moyens consacrés à la lutte contre les violences hors PAN*
- Le Réseau Mariage et Migration a reçu en 2011-2012 un montant de 35.000 € pour l'étude d'un dispositif d'hébergement en réseau.
- Le GAMS, en 2012, a reçu 1.500 € pour « construisons un livre pour le dire » et 25.808,50 € pour un contrat régional en cohésion sociale comprenant l'accueil des primo-arrivants et alpha, FLE. Il s'agit d'ateliers, de suivis psychologiques des personnes en vue de leur reconstruction dans la vie sociale. En 2013, le subside était de 26.365,95 € pour le contrat régional.
- Le Winnie-Kot a reçu en 2012 un montant de 14.452,57 € et en 2013 un montant de 14.764,95 € dans le cadre de la prévention des violences conjugales.
- L'ensemble des services d'aide aux justiciables :

	2012	2013
Autrement Bis	282.847,38	276.824,74
CPVCF	126.230,09	133.030,65
SOS Viol	187.438,84	194.351,42
Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes	402.902,54	362.837,01

- La maison d'accueil du Centre de Prévention des Violences conjugales et familiales (CPVCF) a reçu un montant de 422.777,12 € en 2012 et de 452.715,27 € en 2013.

2) *Nombre de délits enregistrés depuis 2006 à l'encontre du partenaire (code aux parquets correctionnels « VIF/couple : violence intrafamiliale dans le couple »)*

- Genre des victimes et agresseurs.
- Nature des violences et suites données au dépôt de plainte.
- Nombre de cas de récurrence de violences domestiques enregistrés.
- Parmi les plaintes : combien ont donné lieu à une peine ?

Ces différentes questions sont de la compétence du secteur de la Justice. Des contacts vont être établis pour pouvoir associer la Commission communautaire française et la Justice afin d'avoir certaines données chiffrées sur Bruxelles.

En ce qui concerne le nombre de victimes qui ont bénéficié des services d'Aide aux victimes par le biais des services de police :

Il y a une procédure appelée « fax de renvoi » qui est proposée à la victime par le policier en charge de l'audition de la plainte.

- Autrement Bis : 77 % des victimes suivies par les psychologues ont porté plainte et sont adressées par la police ou les BAV (Bureaux d'Assistance aux Victimes).
- CPVCF : démarche de travail explicitée mais pas de données par rapport à l'envoi via des services de police.
- SOS Viol : 75 % des appels concernant les femmes sont effectués directement par les victimes. 14 % sont donnés par des intervenants professionnels. Pour les hommes, 70 % sont effectués directement par les victimes. Il n'y a pas de données sur l'envoi par les services de police.
- SLAJ – V : 34 fax de renvoi, 25 femmes et 9 hommes dont 28 % pour violences conjugales.
- Synergies entre monde judiciaire et monde associatif. Il y a un protocole d'accord du 5 juin 2009 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes dans lequel l'État s'engage entre autres à ce que les services de police (cf. article 9, § 2) :

« 1° informent toutes victimes de l'existence des services d'aide aux victimes, de leurs missions et de leurs coordonnées. Cette information est systématique et devra se réaliser par un document écrit *ad hoc*;

2° proposent systématiquement aux victimes d'actes de violence ainsi qu'à celles ayant été confrontées à l'auteur, un formulaire de renvoi direct selon le schéma suivant :

1. au moment du constat ou de la déposition, le service de police complète un formulaire de renvoi, suivant le modèle ci-joint (n'ayant qu'une valeur indicative), signifiant le souhait de la victime d'être contactée par le service d'aide aux victimes;
2. le service de police transmet le formulaire dans les plus brefs délais au service d'aide aux victimes;
3. en cas d'extrême urgence et avec l'accord de la victime, le service de police prend contact par téléphone avec le service d'aide aux victimes;

3° mettent les victimes qui ont besoin d'un accueil résidentiel immédiat, de préférence directement, en contact avec un centre d'accueil résidentiel adéquat;

4° renvoient les mineurs victimes de maltraitements vers les services publics ou privés de l'aide à la jeunesse ou les équipes « SOS Enfants »;

5° renvoient un mineur victime de maltraitance intrafamiliale ou de violence sexuelle intrafamiliale vers le centre de confiance pour enfants maltraités, avec l'accord du mineur ou de son représentant;

6° mentionnent l'offre de renvoi de la victime dans le procès-verbal mais n'indiquent pas la décision de la victime;

7° orientent, lorsqu'un service d'assistance policière aux victimes est intervenu, les victimes ayant besoin d'une aide psychosociale vers les services d'aide aux victimes, après avoir accompli sa mission de premier accueil. ».

3) *Y a-t-il d'autres initiatives en plus des maisons d'accueil spécialisées pour femmes (8 maisons d'accueil) ?*

La Commission communautaire française soutient la Maison rue Verte pour l'accompagnement des familles en logement de transit (suivi posthébergement) et ce pour un montant de 15.000 €/an. Nous avons l'intention d'ouvrir une nouvelle maison d'accueil pour les victimes de violences conjugales et une autre pour les familles monoparentales.

4) *En Région wallonne et à Bruxelles, l'ASBL Praxis s'est spécialisée dans la prise en charge des auteurs de violence conjugale (sur une base volontaire)*

L'ASBL Praxis est référencée dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence envers les femmes sous forme de l'action « ruban blanc » de ce 25 novembre 2014 au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale (dépliant accompagnant le pin's distribué au grand public). En 2011, la Commission communautaire française, en action sociale, a subventionné un projet de document afin que Praxis puisse faire connaître ses activités à Bruxelles. Le document a très bien circulé selon le secteur.

L'ASBL Praxis a reçu 7.500 € de la part de la Commission communautaire française en action sociale en 2014 pour ses activités sur Bruxelles. Aujourd'hui Praxis concentre ses activités autour des violences conjugales et intrafamiliales :

- Animation des groupes de responsabilisation pour les auteur(e)s de violences.
- Organisation d'actions d'information et de formation à l'égard des professionnels.

- Participation et élaboration d'un travail en réseau avec les services d'accueil de victimes, les services de police, les services judiciaires et des services psycho-médico-sociaux en général.

L'ASBL est composée d'une vingtaine d'intervenants (psychologues, criminologues, assistants en psychologie, secrétaires ...) et intervient sur l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones par l'intermédiaire de ses trois bureaux.

5) *Combien d'auteurs de violence ont été eux-mêmes enfants témoins ou victimes de violences intrafamiliales ?*

La Commission communautaire française ne dispose pas de telles données.

6) *Quels projets sur le terrain à la suite du colloque de 2013 « Violences conjugales une affaire à trois : victimes, auteurs, enfants témoins » ? Avec quels moyens financiers ?*

La Commission communautaire française n'a pas été concertée par rapport à ce colloque régional.

7) *Nombre d'enfants concernés par les violences intrafamiliales*

- *Statistiques précises ?*

La Commission communautaire française ne dispose pas de ces statistiques.

8) *Objectifs des animations EVRAS ?*

- *Qui les dispense ? Combien d'écoles ont participé ? Nombre d'élèves ?*

Il s'agit du complément à la mission EVRAS des centres de planning familial. Dix-huit des vingt-sept CPF agréés ont été sélectionnés en 2013 et 2014.

Cet appel à projets s'inscrit dans la durée : il ne s'agit pas de promouvoir des partenariats annuels avec des établissements scolaires sur la thématique de l'EVRAS, mais bien au contraire d'insuffler de nouvelles collaborations durables, afin que des élèves qui n'avaient jusqu'ici pas accès aux animations EVRAS reçoivent une information claire et précise sur ces questions essentielles et puissent disposer de lieux et de personnes ressources pour tout ce qui concerne les questions de l'intimité.

Cet appel à projets vise principalement les niveaux de 4^{ème} et 6^{ème} primaire, de 2^{ème} et 4^{ème} secondaire.

Les objectifs poursuivis par l'EVRAS sont entre autres les suivants :

- Promouvoir un lieu de vie tolérant, ouvert et respectueux des sexualités et des différents styles de vie, des différentes attitudes et valeurs que l'on peut rencontrer dans la société.
- Promouvoir le respect des différentes sexualités et des différences de genres et encourager des échanges qui aident à une meilleure conscientisation des questions d'identité sexuelle et d'expression de genre.
- Permettre à chacun de poser des choix éclairés et d'agir dans le respect de soi et des autres.
- Permettre à chacun d'obtenir des informations sur les services d'aide sociale et médicale, particulièrement en cas de problème ou questions relatifs à la sexualité.
- Promouvoir le sens critique de chacun en suscitant la réflexion sur la sexualité et les normes et valeurs qu'elle sous-tend et faire le parallèle avec les droits de l'homme.
- Promouvoir la capacité de chacun à construire des relations sexuelles et affectives dans le respect et la compréhension mutuelle au regard des besoins et frontières des partenaires et de construire des relations égalitaires, cela dans l'objectif de prévenir les abus et violences sexuels, de même que les relations sexuelles contraintes.
- Promouvoir la capacité de chacun à communiquer sur la sexualité, les émotions et les relations et acquérir le vocabulaire nécessaire pour le faire.

Lors du programme 2013-2014, 94 institutions ont été touchées. Il s'agit principalement d'écoles mais également d'institutions pour handicapés et de maisons de jeunes. Cela concerne 405 groupes-classes.

- *Projet pilote de prévention de la violence dans 4 établissements en 2011-2012*

La Commission communautaire française n'a pas été associée.

- 9) *En Communauté germanophone, l'ASBL Prisma a proposé un module de formations « Enfants, victimes/témoins de la violence domestique » pour les professionnels. Idem à Bruxelles ?*

Comme signalé précédemment, l'AMA a organisé des formations pour les professionnels des maisons d'accueil sur la problématique des violences conjugales.

- 10) *Place des enfants en milieu d'accueil. Statistiques ?*

Il s'agit de l'étude mentionnée plus haut sur le projet des enfants sans chez soi. Il s'agit d'enfants en maisons d'accueil et non en milieu d'accueil.

- 11) *Cartographie du secteur des services d'aide pour enfants victimes/témoins. Quid ?*

La Commission communautaire française n'a pas été associée à cette cartographie.

- 12) *Inceste. Hausse de 40 % d'entretiens effectués par ASBL SOS Inceste Belgique.*

- *Confirmation ?*
- *Chiffres actuels ?*
- *Augmentation du budget de l'ASBL ?*
- *Moyens de SOS Inceste pour communiquer résultats de ses activités et campagnes d'information ?*

Effectivement, le rapport d'activités de cette ASBL fait part d'une augmentation de 40 % d'entretiens effectués. Le nombre d'entretiens était de 513 en 2013.

Cette ASBL a reçu, annuellement un subside de 6.000 € de 2008 à 2010 et de 12.000 € (période allant du 1^{er} mars au 28 février de l'année suivante) de 2011 à 2013. En 2014, elle a reçu un montant de 12.500 € pour une période allant du 1^{er} mars 2014 au 31 décembre 2014. Il s'agit donc d'une augmentation. Un colloque à ce sujet a eu lieu le 28 novembre 2014 à Bruxelles.

- 13) *Femmes migrantes et leurs enfants*

- *Séances d'information et de sensibilisation proposées aux professionnels sur droits de ces personnes, et leur mise à l'abri ?*

Mariage et Migration organise des formations sur le mariage en contexte migratoire. L'ASBL propose des modules de formation classique (les groupes sont limités à 15 participant(e)s et 3 jours) et des modules à la carte (toujours construits sur mesure et qui s'adaptent parfaitement aux besoins spécifiques des institutions qui sollicitent).

- Campagne « *Violences conjugales et migration* » a remporté le prix *Egalitude 2014* par la Région wallonne. Évaluation ?
- Réponses apportées au cours de cette campagne ? Outils utilisés pérennisés ?

La Commission communautaire française n'a pas été associée à cette campagne. Il s'agit d'une campagne de la Région wallonne.

Question n° 46 de Mme Mahinur Özdemir du 5 décembre 2014 :

L'aide à domicile des aînés à renforcer.

En regard de l'évolution démographique de notre pays, nous n'échapperons pas, à Bruxelles, au renforcement de l'accueil et à l'accompagnement des personnes âgées, particulièrement celui des personnes de plus de 80 ans.

Si les gouvernement régionaux s'engagent à ouvrir davantage de places en MR et MRS, cette piste ne pourra être la seule envisagée. L'augmentation des maladies chroniques liées à l'âge, les séjours hospitaliers de plus en plus courts et le souhait de nombreuses personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur milieu de vie, sont tant de raisons qui doivent nous inviter à développer une offre de services à domicile suffisante et diversifiée. Il s'agit sans nul doute d'une priorité pour le gouvernement de la Commission communautaire française.

L'accord de majorité de la Commission communautaire française met d'ailleurs l'accent sur l'autonomie des personnes âgées qui seront « au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement, mais aussi de politique de logement, de mobilité, d'aménagement du territoire, de culture et de sport ».

Nous venons d'analyser le budget de la Commission communautaire française. Dans ce cadre, nous avons pu saluer l'augmentation de crédit alloué à l'aide à domicile pour les personnes âgées. Toutefois, face à la demande grandissante et à l'évolution de notre société, le secteur de l'aide à domicile aura-t-il les moyens de répondre aux besoins des seniors dans ce contexte de restriction budgétaire ?

Des concertations régulières sont-elles réalisées et/ou prévues avec les gouvernements de la Commission communautaire commune et de la Région bruxelloise pour proposer une offre d'aide aux personnes âgées qui s'adaptent réellement aux différentes dimensions de l'individu, dans toutes les matières qui les concernent (cohésion sociale, santé mentale, dimension culturelle, ...) ?

Par ailleurs, où en est l'organisation des conseils consultatifs communs, prévus entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune dans l'accord de majorité ?

Réponse :

Je vous remercie de cette question qui touche à un secteur prioritaire de cette législature qui débute, à savoir les services d'aide à domicile. Comme vous le savez certainement, l'aide à domicile est une priorité absolue mentionnée dans la déclaration de politique générale.

Je rappellerai les deux grandes missions d'un service d'aide à domicile, dans le cadre du décret ambulatorio :

- 1° permettre, d'une part, aux bénéficiaires de mieux vivre à domicile, d'acquérir et de préserver leur autonomie, avec le soutien d'aides familiaux, seniors et ménagers, en concertation avec l'environnement familial et de proximité et les autres intervenants professionnels s'il échoit;
- 2° accorder, d'autre part, l'aide par priorité à ceux qui en ont le plus besoin et qui sont les plus démunis sur le plan financier, de la santé physique ou psychique ainsi que sur le plan social.

Concernant le budget, vous soulignez l'augmentation conséquente décidée par le Collège pour l'année 2015 dans ce secteur. Les objectifs de cette augmentation sont multiples.

D'une part, nous souhaitons soulager les services d'aide à domicile. En effet, le subventionnement reçu par les services d'aide à domicile est insuffisant par rapport à l'ensemble des demandes. De plus, chaque service d'aide à domicile a la possibilité de faire un certain nombre d'heures par année. La moyenne horaire est basée sur un travailleur qui possède onze ans d'ancienneté. Or, il s'avère que la moyenne d'ancienneté dans nos services agréés dépasse ce chiffre de onze ans. Il est donc logique d'avoir certains dépassements budgétaires.

D'autre part, nous voulons augmenter la quantité de bénéficiaires, tant nous savons la demande importante sur la Région de Bruxelles-Capitale. Voilà pourquoi une augmentation budgétaire de quasi 900.000 € en 2015 était indispensable.

Pour le reste, vous savez que les politiques du Collège sont axées sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile lorsque cette solution est envisageable, et ceci, dans de bonnes conditions. Les services d'aide à domicile jouent un rôle essentiel dans ce processus. C'est pour cela qu'un groupe de travail avec le secteur va être créé, à mon initiative, notamment pour faire mieux correspondre la demande aux besoins des Bruxellois.

Un premier contact va d'ailleurs avoir lieu prochainement avec les intervenants du secteur fin décembre, les invitations viennent de partir de mon cabinet.

Une réflexion au sein de ce groupe de travail sera ainsi posée sur le calcul du contingent d'heures d'aide à domicile, technique actuellement utilisée pour calculer le subventionnement des services d'aide à domicile agréés. Une concertation sera effectuée avec le secteur.

Il y sera également étudié le nombre d'années d'ancienneté des aides familiales sur lequel on se base actuellement pour calculer le montant des subventions, à savoir pour le moment, onze années d'ancienneté. Je n'exclus pas, en fonction des réalités du terrain, de modifier cette moyenne à la hausse.

De même, la réflexion de ce groupe de travail se portera également sur une possible harmonisation des tarifs entre les services agréés de la Commission communautaire française et ceux agréés de la Commission communautaire commune. Je réponds donc à votre question, Madame Özdemir, bien évidemment qu'une importante concertation aura lieu avec la Commission communautaire commune. Ma double casquette sera d'ailleurs très utile tant les enjeux sont importants. En effet, les tarifs pour l'instant sont inférieurs en Commission communautaire française par rapport à la Commission communautaire commune. Il y a là un vrai problème qui encourage les bénéficiaires à davantage utiliser les services agréés en Commission communautaire française plutôt qu'en Commission communautaire commune. Ce qui crée une saturation des services de la Commission communautaire française.

Enfin, concernant votre question des conseils consultatifs communs, prévus entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, il est particulièrement essentiel que les services agréés dans les deux institutions se parlent et échangent sur les mêmes problématiques.

Il n'y a pas encore eu de réunion commune, mais le secteur global des aides à domicile avec les services agréés des deux institutions, sera prochainement réuni lors du groupe de travail dont je vous ai parlé. Il est important de développer cette cohésion dans ce secteur ô combien important pour les Bruxellois.